



**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 14 FÉVRIER 2024**

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 14 février 2024** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

**Membres présents à la séance** : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Christophe GALLAY – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Erwan LE SAUX – Jessica DIONISIO – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Laurence BEUGRAS – Lionel BRUNEL – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

**Membre absent pour partie, excusé ayant donné pouvoir** : Sophie REYSSET (à Jean-Philippe GILLET)

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir** : Agnès BERAL (à Béatrice DHENNIN) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Nicolas KELEN (à Sébastien FRANCOIS) - Sylvie GUINET (à Lionel BRUNEL)

\*\*\*\*\*

A l'ordre du jour aujourd'hui :

- FINANCES ..... 4
  1. ADHÉSION DE BRIGNAIS À L'ASSOCIATION FINANCES GESTION ÉVALUATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (AFIGESE) ..... 4
- ADMINISTRATION GÉNÉRALE ..... 6
  2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ..... 6
  3. VIDÉO-VERBALISATION ..... 7
- RESSOURCES HUMAINES ..... 13
  4. SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) ..... 13

5. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS (MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS) .....	13
6. SERVICES MUNICIPAUX .....	15
7. SERVICES MUNICIPAUX – AVANCEMENT DE GRADE .....	16
• AFFAIRES SOCIALES .....	16
8. PLATEFORME – SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE, EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE .....	16
• AMÉNAGEMENT – PATRIMOINE – URBANISME .....	18
9. PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGE CLIMAT – AIR – ÉNERGIE.....	18
10. ACHAT DE MATÉRIELS HYDRO-ÉCONOMES AUPRÈS DU SMAGGA.....	22
11. PROJET PLAN LOCAL DE L’HABITAT 3 (PLH) 2024-2030 .....	23
12. RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP).....	26
13. MUR ZAC DE LA GIRAUDIÈRE.....	32
14. DÉNOMINATION DU PRÉAU SPORTIF « Samuel Paty » .....	33
15. DÉNOMINATION DU STADE « Jean Darfeuille » .....	34
• ANIMATION – CULTURE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE.....	36
16. MÉDIATHÈQUE.....	36
17. MÉDIATHÈQUE.....	37
18. MÉDIATHÈQUE.....	38
19. MÉDIATHÈQUE.....	40
• INFORMATIONS .....	40
1. Décisions du Maire .....	40
2. Informations.....	42

**M. Serge BÉRARD** : Bonsoir Mesdames et Messieurs. Nous sommes 25 je crois donc il y a 7 pouvoirs.

Je vais lister les pouvoirs :

- Agnès BÉRAL donne pouvoir à Béatrice DHENNIN ;
- Florence RICHARD à Marie DECHESNE ;
- Bruno THUET à Jean-Philippe SANTONI ;
- Guy BOISSERIN à Christine MARCILLIERE ;
- Béatrice VERDIER à Michèle EYMARD ;

- Nicolas KELEN à Sébastien FRANCOIS ;

- Sylvie GUINET à Lionel BRUNEL.

Il manque Claude MARCOLET donc nous sommes 32 ; (arrivée de Claude MARCOLET) voilà, nous sommes au complet.

Tout d'abord en début de séance, puisque j'ai fait le décompte, vous noterez que nous avons une nouvelle élue que je vous présente, Sophie REYSSET, qui nous rejoint suite à la démission d'Anne-Marie MANDRONI. Merci Sophie d'avoir accepté de prendre la suite. Je vais peut-être te donner la parole.

**Mme Sophie REYSSET** : Merci Serge, merci à tous ; ravie de rejoindre l'équipe. Pour me présenter brièvement, Brignairote depuis bientôt 12 ans ; je suis arrivée en juin 2012 et j'occupe des fonctions en fonction publique d'État au sein de l'Académie de Lyon, notamment sur la gestion des budgets académiques. Merci de m'accueillir. Je redonne la parole à Serge.

**M. Serge BÉRARD** : Merci Sophie. Il nous faut un secrétaire de séance ; Lionel CATRAIN par exemple. M. CATRAIN donne son accord, merci. Vous avez tous reçu l'ensemble des documents pour ce Conseil municipal j'imagine, notamment le procès-verbal. Est-ce qu'il y a des commentaires par rapport à ce procès-verbal du Conseil municipal du 24 janvier ? S'il n'y a pas de remarques ou de questions, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Il est adopté, je vous remercie. Est-ce qu'il y aura des questions orales pour cette fin de Conseil municipal comme nous le prévoyons de temps en temps ? A priori non, très bien.

Je vais passer à la lecture de l'ordre du jour. Nous aurons une adhésion de Brignais à l'association « Finances Gestion », qui sera proposée en finances. En administration générale, nous reviendrons sur la démission d'Anne-Marie MANDRONI, j'en dirai un mot. Nous aurons une délibération de Jean-Philippe SANTONI concernant la vidéo-verbalisation. En ressources humaines, Pierre FRESSYNET nous propose une délibération concernant les frais de déplacement, nous reviendrons sur les indemnités des élus, en tout cas Béatrice DHENNIN justement dans le cadre de cette démission ; une délibération portant sur les contrats d'assurance risques statutaires, une modification du tableau des emplois permanents avec Pierre FRESSYNET.

Michèle EYMARD nous présentera une convention de gestion pour la Politique de la Ville avec la Communauté de communes et pour l'aménagement-patrimoine et urbanisme, nous aurons la présentation du programme Territoire engagé pour le climat-air-énergie, le programme TENTE, par Jean-Philippe GILLET ; les achats de matériels hydro-économiques auprès du SMAGGA comme nous l'avons déjà eu fait, toujours avec Jean-Philippe.

Ensuite la présentation du projet du plan local de l'habitat qui est porté par la CCVG ; la commune devra donner son avis ; l'arrêt du projet du règlement de publicité locale, le RLP, par Valérie GRILLON également ; une délibération qui porte sur la création d'un portillon dans un mur, il faut passer par des délibérations, avec Valérie GRILLON toujours, puis deux dénominations de lieux sportifs ; le préau sportif et le stade de football. Nous aurons ensuite des délibérations portées par Anne-Claire ROUANET qui

concernent la médiathèque pour la charte documentaire, l'intercommunalité avec nos collègues d'Oullins/Saint-Genis, la tarification des abonnements et le règlement intérieur de la médiathèque.

Puis seront présentées les décisions du Maire et nous concluons par une présentation par Christine MARCILLIERE du rapport d'activité 2022, nous sommes un peu en retard, du SIGERLy. C'est peut-être le SIGERLy qui est un peu en retard mais il faut le faire. S'il n'y a pas de questions ou remarques, je vous propose de passer à la première délibération qui porte sur l'adhésion de Brignais à l'association Finances Gestion.

- **FINANCES**

- 1. ADHÉSION DE BRIGNAIS À L'ASSOCIATION FINANCES GESTION ÉVALUATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (AFIGESE)**

**Rapporteur :** Béatrice DHENNIN

**Mme Béatrice DHENNIN :** Bonsoir à toutes et à tous. Il y a une association de « Finances, gestion et évaluation des collectivités territoriales » qui s'appelle l'AFIGESE. C'est une association de professionnels qui émane des collectivités territoriales et qui travaille sur les différents métiers de la finance, du contrôle de gestion, l'évaluation des politiques publiques et plus généralement tout ce qui est management public.

Cette association prône les valeurs suivantes : la libre administration des collectivités territoriales, que le citoyen doit être au centre de la problématique du service public et enfin le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures. Pour ce faire, l'AFIGESE dispose de plusieurs moyens. Tous les ans, elle organise une manifestation qui s'appelle les Assises de la fonction financière. Également, elle organise des formations sur tous les sujets qui sont en lien avec son objet et il y a également la constitution de groupes de travail pour travailler sur tous les sujets relatifs à son activité.

Nous souhaitons adhérer à cette association puisque cela nous permettrait premièrement de bénéficier de tarifs privilégiés aussi bien sur les formations des agents que des élus, de tarifs privilégiés également sur les manifestations annuelles et aussi de pouvoir recevoir gratuitement tous les documents qui sont publiés et élaborés par cette association. Pour adhérer à cette association, la cotisation de base par an est de 185 €. Ceci nous permettra d'avoir un représentant au sein de l'association. C'est très intéressant pour nous parce que nous avons régulièrement de nouveaux sujets qui arrivent ; par exemple la loi de finances 2024 a demandé que les collectivités territoriales établissent un « budget vert », chose que nous n'avons pas encore établi mais un certain nombre de collectivités adhérentes à l'AFIGESE ont déjà beaucoup travaillé dessus donc c'est intéressant pour nous de pouvoir bénéficier de tout le travail qui a été fait.

On nous demande de délibérer pour approuver l'adhésion de notre commune à l'AFIGESE, également d'autoriser Monsieur le Maire à proposer une adhésion supplémentaire en fonction des effectifs de la collectivité et, automatiquement, l'adhésion augmenterait en conséquence. Avez-vous des questions ?

**M. Serge BÉRARD :** Nous avons des agents qui sont très impliqués et qui sont sensibles à l'idée de se

former tout le temps, d'être en lien avec les autres, de connaître les meilleures pratiques et je pense qu'une association comme celle-ci justement donne l'occasion de se comparer, de regarder ce que nous pourrions faire de mieux et le fait que nos agents souhaitent s'insérer dans ce dispositif me paraît la meilleure des choses pour notre commune.

**Mme Christiane CONSTANT** : Bonsoir. Je voudrais savoir depuis combien de temps existe cette association, qui en est le Président et qui est dans le Conseil d'administration, s'il vous plaît ?

**M. Philippe BLAIN** : *Dans le cadre d'une suspension de séance, nous effectuons une recherche en parallèle.*

**M. Serge BÉRARD** : Au pire des cas si nous ne savions pas répondre aujourd'hui, cela fait partie des questions que nous approfondirons et nous vous amènerons tous les éléments.

**Mme Christiane CONSTANT** : Qui sera présent pour Brignais dans cette association puisqu'il faut désigner un membre ?

**Mme Béatrice DHENNIN** : Ce serait logique que ce soit la Directrice de l'évaluation des politiques publiques, donc Alice NAVARRO.

**Mme Christiane CONSTANT** : Elle est d'accord ? Ce ne serait pas une surcharge supplémentaire ?

**Mme Béatrice DHENNIN** : Elle est d'accord parce que ça l'intéresse beaucoup, d'une part pour tout ce qui est formations...et elle va en ressentir tout de suite les effets. Par exemple, pour le travail sur le « budget vert » comme je vous l'ai indiqué.

**M. Serge BÉRARD** : C'est une association à caractère professionnel qui n'est pas partisane, à ce que j'ai compris ; je n'ai pas été jusqu'à approfondir cette dimension-là mais nous répondrons à cette question.

**Mme Christiane CONSTANT** : Merci.

**M. Serge BÉRARD** : Nous avons déjà des éléments de réponse.

**M. Philippe BLAIN** : *Sur la date de création de cette association professionnelle, c'est février 2000, ce que vient de trouver la Directrice générale adjointe avec, en arrière-plan, le CNFPT qui a été partie prenante de la création de l'association. Nous sommes en train de chercher, si on le retrouve dans la suite de vos débats, le Président ou la Présidente actuel(le).*

**Mme Christiane CONSTANT** : C'est une loi de 1901 ?

**M. Philippe BLAIN** : *Oui, c'est statut associatif, loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.*

**Mme Christiane CONSTANT** : Vous nous direz à l'initiative de qui cette association a été créée ?

**M. Philippe BLAIN** : *CNFPT d'une part, associations d'élus locaux de l'autre et en particulier les associations « Villes et finances » et l'association des directeurs financiers et des contrôleurs de gestion, cette troisième association s'étant jointe à la démarche en 2004, 4 ans après.*

**Mme Christiane CONSTANT** : Et elles concernent quel territoire ?

**M. Philippe BLAIN** : *C'est la France. C'est une association nationale ; il ne nous manque que le Président mais il arrive, c'est Pascal BELLEMIN.*

**M. Serge BÉRARD** : C'est donc une association à caractère professionnel pour les professionnels des collectivités locales dans le domaine des finances qui cherchent à mutualiser, comme il y a pas mal d'associations de ce type dans différents domaines ; dans le domaine technique aussi par exemple, dans le domaine de l'urbanisme, donc notre Directrice souhaitait s'inscrire dans ce dispositif et nous en sommes très heureux. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## **2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Cessation de fonction d'un adjoint

**Rapporteur** : Serge BÉRARD

**M. Serge BÉRARD** : Il s'agit d'acter le fait que notre collègue, Anne-Marie MANDRONI, qui est adjointe au Maire, déléguée à l'animation, à la vie associative et au jumelage a souhaité démissionner ; elle était la sixième adjointe. La Préfète du Rhône a accepté ladite démission le 1<sup>er</sup> février 2024 à date d'effet immédiat donc depuis le 1<sup>er</sup> février 2024 de fait, c'est Sophie qui prend sa place au sein du Conseil municipal.

Cette information a été donnée en Commission finances et il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour déterminer le nombre d'adjoints au Maire, qui sera désormais de 8 puisque nous n'avons pas prévu de remplacer Anne-Marie. Tout d'abord, je voudrais dire un mot concernant Anne-Marie. Anne-Marie est une personne qui a toujours eu le souci de s'impliquer pour les autres ; je sais qu'elle l'a fait dans son cadre professionnel, elle l'a fait en tant que parent d'élève, elle l'a fait dans le cadre de nos associations et c'est ainsi qu'elle s'est retrouvée dans une liste municipale par son engagement pour les autres en fait, tout le temps. Il se trouve que depuis quelque temps elle a eu des difficultés personnelles qui lui rendaient difficiles de remplir correctement sa mission et qu'elle a préféré présenter sa démission, ce que nous regrettons. Anne-Marie est quelqu'un qui a beaucoup d'empathie et qui comptait je pense, pour tous les élus mais en particulier, bien entendu, pour les élus du groupe majoritaire qui ont toujours eu plaisir à travailler avec elle parce que c'est quelqu'un qui est toujours disponible, toujours souriante, toujours prête à partager et à contribuer, donc elle va nous manquer. Je voulais donc au moins rappeler et faire ce petit hommage bien mérité pour Anne-Marie.

Avant de passer au vote je voudrais dire deux mots sur notre organisation pour remplacer son action. Comme vous l'avez noté, nous n'allons pas nommer un adjoint ou une adjointe ; du coup ça aurait été nécessairement une adjointe pour la remplacer, donc nous allons nous répartir les tâches. Nous avons fait une séance de travail avec les services, avec les élus concernés ; donc en fait Anne-Marie avait deux grandes missions on va dire. Elle avait en charge tout le volet animation avec le jumelage en particulier et également la vie associative et, pour réaliser ses missions, elle pouvait s'appuyer sur le service SAVA

qui sert d'appui logistique et organisationnel pour tous nos services lorsqu'on porte nous-mêmes des projets mais également pour tout le monde associatif.

Nous avons donc divisé la tâche en deux. Pour ce qui concerne l'animation, la relation aux commerçants également, c'est donc Nicolas KELEN qui n'est pas là ce soir, qui prendra en charge cette responsabilité et sera aidé par deux délégués qui s'inscrivaient déjà dans ces projets ; d'une part Christophe GALLAY qui va s'occuper de toute la partie jumelage et vie internationale et Éric JACQUET qui va l'accompagner sur, alors déjà il le faisait pour le commerce mais également pour l'animation. La mission a été acceptée par nos collègues qui vont faire au mieux pour remplacer Anne-Marie et je suis convaincu que les choses vont bien fonctionner. La deuxième partie sera prise en charge par Claude, qui le faisait déjà en partie puisque quand on est adjoint au sport on est nécessairement confronté aux problèmes d'organisation des associations et à les accompagner. Il travaillait déjà avec Anne-Marie sur ces sujets-là, donc il prendra plus directement la mission avec Matthieu DAMBLIN qui est le Directeur en charge de toute cette partie-là maintenant et Katrin URBAN qui est la responsable opérationnelle du SAVA.

**Mme Laurence BEUGRAS** : Bonsoir. Tout d'abord bienvenue à Sophie REYSSET. Je voulais savoir, en Commission n°4, sur les sujets que portaient Anne-Marie, de fait c'est Nicolas qui en portera une partie et qui intégrera également la Commission n°4 ?

**M. Serge BÉRARD** : Nous sommes en train de prévoir un petit réaménagement.

**Mme Anne-Claire ROUANET** : Bonsoir à tous. Comme je préside la Commission n°4, nous avons vu cela ensemble. Cela va être beaucoup plus simple que ça parce que Nicolas KELEN ne peut pas se démultiplier sur plusieurs Commissions, donc il va déléguer sa participation en quelque sorte au sujet de la Commission n°4 via Christophe GALLAY et Éric JACQUET qui en faisaient déjà partie. Christophe GALLAY va intégrer la Commission n°4 et c'est M. Jean-Philippe SANTONI qui va laisser sa place. En fait ils vont permuter de Commission.

Pour la partie logistique, ce sera pris en compte par Claude MARCOLET qui est déjà présent en Commission n°4.

**M. Serge BÉRARD** : De toute façon ceci n'est pas encore totalement arrêté et nous aurons l'occasion d'y revenir si tout n'est pas calé. Nous avons défini une organisation qui va être opérationnelle sur le plan des présences dans les Commissions et nous allons valider que ce qui est proposé puisse fonctionner mais nous y reviendrons. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote sur le nombre d'adjoints finalement. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

### 3. VIDÉO-VERBALISATION

#### Mise en place

**Rapporteur :** Jean-Philippe SANTONI

**M. Jean-Philippe SANTONI :** Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. La Ville de Brignais exploite depuis 2012 un dispositif de vidéo-protection avec un parc qui compte à ce jour 73 caméras dont 4 qui seront installées prochainement et une salle de vidéo-protection que la municipalité souhaite faire évoluer pour devenir un centre de supervision urbain communal.

Présent sur les voies publiques, ce système a pour finalité la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. La Ville de Brignais est aujourd'hui confrontée à une circulation et un stationnement plus dense que par le passé, à des habitants victimes de l'incivisme de certains automobilistes qui ne respectent pas le Code de la route, à des dégradations constatées sur les trottoirs et les places qui génèrent régulièrement des rénovations ou bien des travaux.

Ainsi, il convient aujourd'hui de compléter les moyens d'actions de la Police municipale en appoint de sa présence physique sur le terrain, en lui donnant ainsi la possibilité de verbaliser les infractions à l'aide de la vidéo-verbalisation.

Quels sont les objectifs qui sont poursuivis ? C'est lutter contre le stationnement anarchique et les comportements inciviques de certains usagers de la route, améliorer le service rendu aux administrés notamment par un usage partagé et plus respectueux de l'espace public, maintenir la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre des usages illicites tels que le franchissement de ligne blanche, le non-respect des « stops », des feux rouges, la circulation sur les voies de transport en commun, la circulation en sens interdit, les stationnements en double file, les stationnements sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou réservées. Vous voyez que de nombreuses infractions au Code de la route peuvent faire l'objet d'une vidéo-verbalisation.

C'est ainsi que cette vidéo-verbalisation sera mise en œuvre dans le centre-ville de notre commune à compter de la publication de la présente délibération, dès que l'autorisation préfectorale aura été délivrée et que notre système de vidéo-verbalisation sera opérationnel.

Quelles vont être les zones qui vont faire l'objet d'une vidéo-verbalisation ? Ce sera la rue du Général de Gaulle sur la partie située entre le croisement avec l'avenue Ferdinand Gaillard et la route de Soucieu, les rues Auguste Simondon, rue de l'Église, rue du Colonel Robert Guillaud ainsi que les places Erminio et Antoine Gamboni, place Diot, place des Terreaux et celle du 8 mai 1945.

Comment fonctionne le mode de vidéo-verbalisation ? Elle est réalisée par la Police municipale uniquement - et pas la Gendarmerie - au sein de son centre de supervision urbain communal. Elle peut être mise en œuvre de jour comme de nuit en fonction des besoins. C'est un complément d'action mais elle ne remplace pas la présence physique des agents sur le terrain.

Deux points importants à vous préciser : la vidéo-verbalisation n'est possible qu'à la condition que les images soient visionnées en direct ; vous ne pouvez pas l'utiliser a posteriori. Il est nécessaire également que l'agent verbalisateur chargé de faire le relevé d'infraction soit compétent pour le constater. Il y a

donc une différence entre un agent de surveillance de la voie publique et un policier municipal.

Quelles en sont les modalités pratiques ? Une information à la population sur l'usage de la vidéo-verbalisation dans les zones concernées sera mis en place, notamment au moyen de panneaux d'informations.

Le dossier a été présenté lors de la Commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » le 6 février 2024. Il est ainsi demandé au Conseil municipal de délibérer pour valider la démarche de mise en place de la vidéo-verbalisation telle que présentée en séance, indiquer que les zones qui feront l'objet d'une vidéo-verbalisation sont les suivantes : rue du Général de Gaulle sur la partie située entre le croisement avec l'avenue Ferdinand Gaillard et la route de Soucieu, les rues Auguste Simondon, rue de l'Église, rue du Colonel Robert Guillaud ainsi que les places Erminio et Antoine Gamboni, place Diot, place des Terreaux et du 8 mai 1945 ; préciser que la vidéo-verbalisation n'est possible qu'à la condition que les images soient visionnées en direct par un agent verbalisateur compétent pour constater l'infraction ; préciser que ladite mise en place sera effective dès signature de l'arrêté préfectoral et de la mise en place de la signalisation et enfin autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette mise en place. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

**Mme Isabelle WEULERSSE** : Juste pour bien comprendre, cela a été évoqué et je n'ai pas posé la question en Commission n°1, il est évoqué au début de la délibération que la municipalité souhaite faire évoluer la salle de vidéo-protection en centre de supervision urbain communal. Je voulais savoir si c'était autre chose que simplement changer le nom ou qu'est-ce que cela implique en fait ce changement de salle de vidéo-protection à centre de supervision urbain communal ? Est-ce qu'il va y avoir d'autres prérogatives, des embauches, enfin d'autres changements ? Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Jean-Philippe SANTONI** : Actuellement effectivement, nous avons une salle de vidéo avec un écran où généralement les policiers font de la lecture a posteriori, c'est-à-dire quand ils sont réquisitionnés ou pour revoir une scène...mais aujourd'hui on ne traite pas en direct l'image. Dans le plan programmé pour cette année, il est prévu justement de transformer cette vidéo en centre de supervision urbain en mettant 4 écrans en place ce qui va permettre simultanément de regarder jusqu'à 24 images. Nous avons également mis en place ce qu'on appelle des Dômes-Ptz ; vous verrez que dans les nouvelles caméras qui ont été mises en place dans le centre-ville, ce sont des Dômes qui se trouvent sous les caméras, qui sont pilotables par un « joystick » et vous permettent d'aller visionner en direct une scène. Pour vous donner un ordre d'idée, aujourd'hui vous avez une caméra qui se trouve au niveau du photographe et quand vous la pilotez, vous êtes capable d'aller voir la plaque d'immatriculation du véhicule qui va franchir le feu rouge au niveau de la pharmacie ex-Barral, donc ce sont des nouvelles prérogatives qui vont, demain, être utilisées dans ce centre de supervision urbain.

Aujourd'hui c'est une salle de vidéo qui n'est utilisée, comme je vous le disais, qu'a posteriori et nous n'avons pas d'agent qui y demeure pendant un certain temps dans la journée. Effectivement il est prévu de faire évoluer, alors ce sera discuté conjointement avec Monsieur le Maire, Fabien TONINI et les services pour savoir comment nous allons nous organiser pour le futur, à savoir quelle va être la

périodicité de temps passé par certains agents sur place pour effectivement faire de la vidéo-verbalisation mais demain nous allons aussi être capables, par le biais de ces caméras, lors de rassemblements, d'avoir à la fois du personnel sur place et d'avoir des gens dans la salle qui pourront regarder un peu ce qui se passe sur le terrain et éventuellement orienter la Police qui sera, elle, sur place donc c'est ça l'évolution ; l'évolution notable qui va se passer dans les mois à venir.

Dans le programme normalement, il est prévu qu'avant le second trimestre, ce centre de supervision urbain soit opérationnel. Physiquement nous allons passer d'un grand écran où aujourd'hui nous pouvons regarder 6 vignettes à 4 grands écrans où nous pourrions suivre jusqu'à 24 scènes en simultané ; 24 voire plus mais par essence une vingtaine de surveillances, de scènes à surveiller, ce qui est un peu le maximum.

**Mme Isabelle WEULERSSE** : Si je comprends bien cela veut dire qu'il va y avoir davantage de temps passé dans cette salle qu'aujourd'hui, j'imagine, puisqu'il y aura ces écrans. Est-ce que cela veut dire qu'il y aura des embauches supplémentaires ? Quelque part c'est une fonction supplémentaire qui n'existait pas aujourd'hui, donc est-ce que c'est à effectif équivalent ou est-ce que cela veut dire que les agents seront moins sur le terrain et plus dans cette salle ?

**M. Jean-Philippe SANTONI** : Cela avait déjà été prévu car nous devions embaucher un sixième policier municipal ; chose qui n'a pas été faite par rapport aux restrictions budgétaires à venir mais c'était prévu dans ce cahier des charges à savoir que ce sixième policier municipal allait avoir un temps dévolu à réaliser de la vidéo-verbalisation et même à participer à la vie du centre de supervision urbain ; ça effectivement, c'est quelque chose que nous allons déterminer dans le futur en fonction des effectifs bien évidemment mais le plus important est qu'on puisse dans le futur avoir ce recrutement pour avoir à disposition d'un peu plus de temps, oui.

**M. Serge BÉRARD** : Je rappelle que depuis le début du mandat nous nous étions intégrés dans un projet intercommunal avec les communes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Grigny, Charly et Vernaison qui souhaitaient créer un projet ensemble. Ce projet a démarré, il y a eu un dimensionnement qui a été imaginé et puis il se trouve que la commune de Pierre-Bénite, comme vous le savez, a rejoint Oullins qui a déjà un centre de supervision urbain, donc ça a un peu déstabilisé le projet. Le projet n'est pas abandonné mais on va dire qu'il avance avec quelques difficultés, aussi du fait des méandres de l'administration française parce que nous ne sommes pas dans la Métropole qui a d'autres règles du jeu. Je ne vais pas rentrer là-dedans et en particulier pour les villes de la Métropole mettre en place ce type d'organisation aujourd'hui n'est pas simple.

Constatant que nous n'avancions pas sur ce sujet, souhaitant aussi acquérir les compétences sur cette problématique-là, nous avons des collègues qui font ça déjà, vous avez les collègues de Vourles qui ont un petit système qui fonctionne, on s'est dit que nous allions de toute façon ; nous avons envisagé dans le cadre de l'organisation technique, on va dire, du service, de modifier les caméras, de se préparer en fait parce qu'il faut des outils adaptés. Il fallait qu'on fibre l'ensemble du réseau, ce qui a été fait depuis 2 ans, donc les caméras sont connectées pour l'essentiel, pour avoir un niveau de débit suffisant pour

avoir une visualisation en temps réel, fiable et il fallait de toute façon s'équiper de matériel et, forts du fait que nous avons mis les budgets en place et constatant qu'avec la Métropole ça allait être difficile, on s'est dits que nous allions procéder nous-mêmes à l'expérimentation. Pour cela il faut rentrer dans ce cadre réglementaire.

Là dans la pratique, des questions se posent aussi, en termes d'efficacité de notre Police municipale c'est-à-dire que c'est important qu'on voie nos ASVP sur le terrain. Ce n'est pas nécessairement eux qui feront de la verbalisation, ça va se déterminer mais c'est aussi efficace d'être devant un écran puis de pouvoir constater des choses. Cela permet d'orienter ses collègues sur tel ou tel endroit par rapport à telle ou telle problématique donc c'est aussi tous ces outils nouveaux qui fonctionnent avec de l'intelligence artificielle aussi qui s'inscrit dans ces outils-là qui permettent d'être plus efficaces au fond. Effectivement nous avons prévu un sixième policier municipal mais au regard de l'expérimentation que nous allons faire, quelques heures par semaine, pour voir comment nous pouvons repenser l'organisation de notre Police municipale dans son ensemble au vu de ces nouveaux outils.

**Mme Isabelle WEULERSSE** : Merci pour ces précisions parce que je trouve ça assez intéressant. J'avoue que je suis surprise qu'on passe tout de suite à de la vidéo-verbalisation avant même d'avoir testé ce système de centre de supervision urbain, de voir un petit peu comment ça commence, enfin de voir comment ça peut fonctionner en fait, donc je suis un peu surprise qu'on passe tout de suite à de la vidéo-verbalisation avant déjà de tester, de voir comment ça marche ; j'ai un peu de mal à comprendre.

**M. Serge BÉRARD** : Vous avez compris qu'il y avait une dimension réglementaire. Il faut avoir l'autorisation du Préfet, il faut que nous ayons une délibération et vu les difficultés que nous avons pu rencontrer dans le cadre du projet avec nos collègues, on a commencé par mettre en place les conditions de réalisation pour voir s'il n'y avait pas d'obstacles et si on pouvait mettre cela en œuvre. Cela ne veut pas dire que demain, dès que nous aurons les écrans, nous allons nous jeter derrière les écrans pour vidéo-verbaliser, cela veut dire qu'on se donne les moyens administratifs de pouvoir le faire et ensuite Jean-Philippe SANTONI verra avec l'équipe de police municipale en fonction de leurs ressources et de leur formation aussi. Il y a aussi une formation à prévoir, des agréments à obtenir donc c'est tout un dispositif qu'on enclenche, qui va prendre un peu de temps et qui ne sera pas nécessairement opérationnel la semaine prochaine...

La vidéo-verbalisation fait partie du dispositif CSU mais ce n'est pas forcément ça qui va être d'abord mis en avant. Pour autant, on se crée les conditions administratives de réussite de cette expérimentation.

**M. Jean-Philippe SANTONI** : Pour information, c'est ce qu'on avait également prévu dans les prérequis pour rentrer dans le centre de supervision urbain que nous devons réaliser avec les autres communes. Comme le dit Monsieur le Maire, ce n'est pas pour cela que demain on va y passer des heures mais ce sera un outil qui sera à disposition donc il vaut mieux le faire a posteriori parce que nous avons déposé tout le dossier en Préfecture. Nous attendons ; normalement vendredi, la Commission qui se tient et a priori les retours en amont sont plutôt favorables donc il vaut mieux avoir un dossier bien construit au début pour pouvoir après avoir une exploitation bien plus facile à mettre en œuvre.

**M. Serge BÉRARD** : Nous aurons la souplesse qui convient pour mettre en œuvre le dispositif.

**Mme Isabelle WEULERSSE** : Juste pour comprendre, la demande a été déposée en Préfecture avant la délibération ?

**M. Serge BÉRARD** : Ce sont deux démarches parallèles. Nous pourrions avoir un vote négatif ce soir et avoir un refus de la Préfecture, mais nous espérons que ça ne sera pas le cas ; nous sommes confiants. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**M. Claude MARCOLET** : Non, simplement je rebondis sur le côté nombre d'agents. Aujourd'hui nous en avons 5 et une ville qui grandit avec plein de choses qui se passent partout. Sont-ils à pied ou en voiture ? Pour moi c'est un pro-actif. Il est derrière ses écrans, il va donner des informations s'il se passe quelque chose. Là on va pouvoir vraiment être au bon endroit et au bon moment, c'est ce qu'il faut retenir. Cela peut même éventuellement retarder l'embauche d'un sixième parce que finalement c'est un travail d'équipe ; enfin d'un cinquième qui serait sur le terrain.

**Mme Isabelle WEULERSSE** : Après je ne remets pas ça en cause, ce n'est pas la question mais il y a deux questions différentes en fait. Il y a la question du CSU et la question de la vidéo-verbalisation donc qu'il y ait quelqu'un derrière un écran qui puisse effectivement guider ses collègues, c'est très bien ; après que l'on passe tout de suite à la vidéo-verbalisation moi je suis beaucoup plus réservée.

**M. Serge BÉRARD** : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? M. BLAIN qui veut amener un complément d'information.

**M. Philippe BLAIN** : *Dans le cadre d'une suspension de séance, pour que ce soit bien compris, le passage de simple salle de vidéo-protection à centre de supervision c'est ce qui permet la vidéo-verbalisation. C'est dans ce sens-là que ça fonctionne. Aujourd'hui, comme vous le savez, nous avons une salle vidéo, elle va évoluer techniquement comme l'a très bien dit Jean-Philippe SANTONI. Elle doit passer sous le statut de centre de supervision pour pouvoir mettre en œuvre une vidéo-verbalisation.*

*La vidéo-verbalisation, ça a également été précisé par le rapporteur, c'est ce qui permet d'agir en direct et c'est non seulement ce qui permet d'agir en direct mais ce qui interdit d'agir en différé donc il n'est pas non plus prévu d'avoir, comme c'est le cas dans certaines grandes villes, un agent qui soit à demeure ne fut-ce qu'en diurne, ou en nocturne. Là, l'étape centre de supervision induit la possibilité de la vidéo-verbalisation qui, aujourd'hui, n'est pas autorisée. Si on restait en salle de vidéo-protection on ne pourrait pas demain, enfin le « on » est générique, vidéo-verbaliser. Après, le timing, comme ça a été dit aussi, c'est le passage en Préfecture ; de toute façon dans ce contexte-là on va rappeler que le Maire agit sous l'autorité de l'État puisque l'on est en police judiciaire, que les policiers municipaux sont des agents de police judiciaire adjoints et donc c'est tout à fait normal que ce soit le Préfet qui prenne la main pour donner le feu vert - si je puis dire, s'agissant notamment d'infraction aux feux tricolores - à la collectivité pour qu'elle puisse intervenir dans ce sens.*

**M. Serge BÉRARD** : D'une manière générale, cette démarche s'inscrit dans un souci d'efficacité de nos services, de Police municipale également ; le passage par la fibre par exemple garantira une meilleure

qualité d'image, où nous avons beaucoup de difficultés, avec le changement de caméras et le fait que l'on ait aussi permis d'installer un poste de supervision de vidéo-protection au sein de la Gendarmerie permet de gagner beaucoup de temps. Jusqu'à présent les gendarmes faisaient des réquisitions, ils venaient chez nous et puis ça prenait du temps aux agents et là on s'inscrit dans une démarche d'efficacité qui nous permettra de voir s'il est vraiment nécessaire d'avoir un sixième agent et si aujourd'hui, avec tous ces outils, on peut avoir une meilleure performance dans l'action de la Police municipale sur la base de l'usage de nouveaux outils. S'il n'y pas d'autres questions je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? 1 voix contre et 32 favorables. Merci.

- **RESSOURCES HUMAINES**

- 4. **SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)**

- FRAIS DE DÉPLACEMENT

- Conditions et modalités de versement des frais de déplacement

- Rapporteur :** Pierre FRESSYNET

**M. Pierre FRESSYNET :** Bonsoir à tous. Je vous parle des tarifs de remboursement de frais de mission pour les agents de la collectivité et de toutes les collectivités d'ailleurs parce que c'est fait par décret ou par arrêté. La délibération vous reprend d'abord les principes généraux qui sont appliqués lors des déplacements professionnels c'est-à-dire utiliser les transports en commun, utiliser le train en seconde classe, utiliser son véhicule personnel, son véhicule de service plutôt que son véhicule personnel évidemment.

On rappelle que le départ du décompte kilométrique c'est le lieu de travail et non pas le domicile personnel. On rappelle que les formations qui sont organisées sont sur un autre régime de remboursement de frais. Ayant posé cela, la délibération vous liste les nouveaux barèmes légaux des indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel. Ce montant dépend de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres comme c'est indiqué dans le tableau qui est dans la délibération. On rappelle que les péages et les parkings peuvent aussi être remboursés, sur présentation de justificatifs bien sûr. Les frais de repas sont revalorisés en passant de 17,50 € à 20 €, les nuitées d'hôtel sont revalorisées également et passent de 70 € à 90 € et il y a une bonification pour les nuitées d'hôtel quand on est dans une grande ville de plus de 200 000 habitants ; ça passe de 90 € à 120 € et, pour Paris, ça passe de 110 € à 140 € la nuitée.

Nous avons vu cela en Commission n°1 le 6 février et il vous est donc demandé d'autoriser l'utilisation de ces nouveaux barèmes de remboursement de frais à l'occasion des déplacements professionnels des agents ville et RCAVB.

**M. Serge BÉRARD :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération technique ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- 5. **INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS (MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS)**

Fixation des montants de base

**Rapporteur :** Béatrice DHENNIN

**Mme Béatrice DHENNIN :** Nous avons vu tout à l'heure que nous passions de 9 adjoints à 8 adjoints. Or, le nombre d'adjoints a une incidence directe sur le calcul des indemnités de fonction des élus ; en fait c'est un peu alambiqué comme formule, je vais vous l'exposer. L'enveloppe maximale correspond à la base de l'indice 1 027 multiplié par le taux maximal du Maire qui est de 65 %. A ceci on ajoute toujours la même base de l'indice 1 027 multiplié par le taux maximal des adjoints de 27,5 % multiplié par le nombre d'adjoints, ce qui nous fait, à l'heure actuelle, 11 714,98 € ; ceci en tenant compte de l'évolution du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si on regarde bien, on s'aperçoit que ces 11 714,98 € sont plus bas d'un montant de 112 € par rapport au montant précédent qui était appliqué. Normalement nous aurions dû diminuer toutes les indemnités de l'ensemble des élus. Monsieur le Maire a proposé, et je le remercie, de prendre en charge ces 112 €, de les déduire de son indemnité. Nous arrivons au montant suivant, à la répartition suivante : le Maire a une baisse du taux de l'indice brut puisqu'il passe à 41,15 % alors qu'avant il était à 43,89 %, ce qui va le porter à 1 691,48 €

Les autres élus ont un maintien de leur taux, c'est-à-dire pour tout ce qui est adjoints, 19,83 %, ce qui nous fera un montant de 815,12 €. Les conseillers délégués sont également maintenus à 7,46 % pour arriver à 306,64 € ; et les conseillers municipaux sans délégation ont un taux de 1,29 %, ce qui maintient leur indemnité à 53,03 €.

Il nous est demandé de délibérer pour adopter et verser le montant des indemnités de fonction des élus tel que c'est indiqué dans le tableau joint à la délibération, et également de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice, ceci, c'est pour éviter de repasser une délibération à chaque fois que le point évoluera. Avez-vous des questions ?

**M. Serge BÉRARD :** Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Je vais quand même préciser les choses, ça ne s'est pas passé tout à fait comme ça. C'est que j'ai demandé au service quelle était la façon la plus simple de prendre en compte cette modification et ils m'ont dit : s'il n'y a qu'une seule personne qui est touchée ce sera plus simple, avec un grand sourire, ils ont été très convaincants donc.... S'il n'y a pas de remarques ou questions, je vous propose de passer au vote. Mme BEUGRAS ?

**Mme Laurence BEUGRAS :** C'est plutôt en lien par rapport à tout à l'heure à la réponse que m'a apportée Anne-Claire, et ça vient sur la constitution des Commissions, là sur les indemnités, on a bien compris qu'on n'allait pas avoir besoin de revoter. Par contre sur les changements au sein des Commissions, il me semble qu'on a besoin de voter en Conseil municipal.

**M. Serge BÉRARD :** Oui, oui, mais ça viendra, ce n'est pas aujourd'hui. Pour l'instant on ne change pas les Commissions, sur qui sera dans les Commissions, on a écrit un scénario qui est vraisemblable, mais ce n'est pas complètement arrêté. On y reviendra avec une vraie délibération. Pour l'instant finalement,

les Commissions fonctionnent telles qu'elles sont et, s'il doit y avoir des changements pour se conformer à l'organisation que j'ai décrite, on fera des changements dans les Commissions.

**Mme Laurence BEUGRAS** : Ok, donc les prochaines Commissions sont inchangées.

**M. Serge BÉRARD** : Normalement la prochaine Commission, les convocations seront faites sur la base de l'existant et c'est ensuite, certainement lors du prochain Conseil municipal que, une fois qu'on aura arrêté le meilleur dispositif, avec les possibilités des uns et des autres, sur la base sans doute de quelque chose qui ressemblera à ce qu'a dit Anne-Claire, on l'arrêtera... mais Nicolas n'est pas là par exemple ce soir.

Je propose de passer au vote sur les indemnités. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Bien, merci d'accepter que je baisse mes indemnités.

J'ai une réponse par rapport à la question de Christiane CONSTANT. M. BELLEMIN, il est directeur financier du Département de la Savoie, donc tout ça est très sérieux, un local, un régional de l'étape. Merci pour cette question qui nous a permis d'en savoir un peu plus sur le fonctionnement de nos institutions et la façon dont nos agents aussi améliorent leur connaissance.

## 6. SERVICES MUNICIPAUX

[Contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028](#)

**Rapporteur** : Pierre FRESSYNET

**M. Pierre FRESSYNET** : Il s'agit du contrat d'assurance des risques statutaires. C'est le contrat qui assure la ville pour les risques de décès, invalidité et longue maladie des agents de la collectivité. La maladie ordinaire, elle, n'est pas assurée. Par exemple, un agent en longue maladie, il conserve bien sûr son salaire et c'est l'assurance qui le prend en charge.

La délibération, elle, a pour objet de dire que le Centre de Gestion 69, qui propose aux collectivités du Rhône qui le souhaitent, de se regrouper dans un même marché afin d'avoir un poids plus important, évidemment, une mise en concurrence améliorée et un meilleur tarif auprès d'une compagnie d'assurance qui sera sélectionnée. La délibération doit donner notre accord au CDG pour participer à ce projet et donc lui permettre de lancer la procédure de marché public courant 2024. Cette délibération ne nous engage en rien à ce stade. En fonction des caractéristiques qui seront proposées via ce nouveau marché, la ville pourra soit rester sur son contrat, soit adhérer au nouveau contrat qui sera souscrit par le CDG pour le compte des collectivités participantes.

On a vu le dossier en Commission n°1 le 6 février et il vous est demandé de valider cette démarche de recherche d'un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires via cette procédure de marché public lancée par le CDG 69. Il vous est rappelé que la décision éventuelle d'adhérer à un tel contrat devra faire, elle, l'objet d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention avec le CDG 69. S'il y a des questions ?

**M. Serge BÉRARD** : On a déjà aujourd'hui un dispositif d'assurance mais c'est de voir comment le

bonifier finalement avec nos collègues, en mutualisant. S'il n'y a pas de questions, je propose de voter. Qui s'abstient qui vote contre ? Adopté à l'unanimité.

## 7. SERVICES MUNICIPAUX – AVANCEMENT DE GRADE

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Créations et suppressions d'emplois permanents à temps complet

**Rapporteur :** Pierre FRESSYNET

**M. Pierre FRESSYNET :** C'est toujours la délibération sur des avancements de grade. Ça concerne le tableau des emplois permanents et ça concerne les personnes qui ont eu un avancement de grade en 2024 et pour rappel rapide, l'avancement de grade, qui est toujours une décision de la collectivité, s'obtient par la constatation de plusieurs critères, comme l'ancienneté dans la fonction publique ou l'ancienneté dans le poste, la réussite à des concours ou des examens, les formations qui ont été suivies, l'assiduité, l'absentéisme, les notations professionnelles,... et pour rappel toujours, un avancement de grade se fait dans le même cadre d'emplois en passant par exemple d' « adjoint administratif », qui est noté tout court entre guillemets à « adjoint administratif principal ».

Il est d'abord de deuxième classe, puis ensuite de première classe avec un nouvel avancement de grade. C'est dans le même cadre d'emplois, l'avancement de grade, donc dans cette délibération qui concerne le tableau des effectifs, il s'agit de pouvoir ouvrir les postes adéquats pour pouvoir y loger les « upgradés », comme je pourrais dire avec un anglicisme ; on ouvre les 11 postes listés dans la délibération. Il y en a 11, vous pouvez les compter, qui correspondent à leur nouveau grade et, parallèlement, on ferme leurs 11 anciens postes. C'est tout à fait technique dans le tableau des effectifs. Pour information un peu plus générale, en 2023, il y a eu 28 candidats à l'avancement de grade et 12 retenus, 12 « upgradés » et l'année dernière, pour comparaison, il y avait eu 22 candidats et 4 avancements de grade, en 2022.

Le sujet vous a été présenté en Commission n° 1 le 6 février et il vous est demandé d'autoriser la création au tableau des effectifs de ces 11 postes permanents qui sont à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et, parallèlement, il vous a demandé d'autoriser la suppression de leurs 11 postes précédents qui correspondaient à leurs anciennes situations avant avancement de grade.

**M. Serge BÉRARD :** Merci M. FRESSYNET. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Là encore, c'est très technique. S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de voter. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité avec 5 abstentions.

## • AFFAIRES SOCIALES

## 8. PLATEFORME – SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE, EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE

Convention de gestion Politique de la Ville avec la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG)

**Rapporteur :** Michèle EYMARD

**Mme Michèle EYMARD :** Bonsoir à tous. Je vais vous présenter la délibération qui concerne la signature

de la convention avec la CCVG dans le cadre de la Politique de la ville. Comme nous l'avions annoncé, nous sommes maintenus en Politique de la Ville, avec plus seulement le quartier des Pérouses, mais celui de la Compassion, donc maintenant le quartier prioritaire est plus élargi. Il s'agit de renouveler cette convention signée avec la CCVG Je rappelle que la CCVG a la compétence Politique de la Ville et qu'elle délègue le service à la ville. Dans la délibération, vous avez toutes les différentes missions qui nous incombent et toute la liste est faite. Ensuite, juste pour précision, dans le cadre de la Politique de la Ville, il y a l'écriture du nouveau contrat qui est en train de se faire et la signature est fixée au 2 avril, je crois.

**M. Serge BÉRARD** : Avec une délibération au mois de mars.

**Mme Michèle EYMARD** : C'est ça, oui, au Conseil municipal du 20 mars. Nous avons présenté, j'ai présenté cette convention lors de la Commission n°2 le 8 février 2024. Est-ce que vous avez des questions concernant cette signature, ce renouvellement de convention ?

**M. Serge BÉRARD** : Je rappelle que c'est un peu contre toute attente qu'on a pu rester dans le cadre de cette Politique de la Ville. La CCVG s'apprêtait à le retirer, on était parti pour faire disparaître cette convention et puis, on ne la fait pas disparaître, on la renouvelle dans les mêmes conditions que ce qui existait avant. Je vous rappelle que le principe, c'était lorsqu'il y a eu le transfert de compétence, puisque c'est la CCVG qui a la compétence, normalement, qui l'a lorsque ça s'est opéré, il y a eu un calcul qui était fait du coût que cette politique de la Ville représentait sur la commune et a pris en charge ce coût et, en contrepartie, la commune de Brignais a une réduction de son attribution de compensation de ce montant-là, donc ce mécanisme qui existait perdure dans les mêmes conditions. Il n'y a pas de changement.

**Mme Christiane CONSTANT** : Peut-être qu'il serait intéressant de rappeler ce que la CCVG a voté en fonds pour la Politique de la Ville ; vous vous en souvenez ? C'était 110 000 € ; on a voté ça.

**M. Serge BÉRARD** : La CCVG a voté la même délibération et a validé cette convention-là. Je n'ai pas souvenir qu'il y ait un montant de 110 000 €.

**Mme Christiane CONSTANT** : Si, pour rappel...

**M. Serge BÉRARD** : Je ne crois pas.

**Mme Christiane CONSTANT** : La rapporteuse a dit : « nous sommes appelés à voter 110 000 € hélas » et vous avez dit « non avec plaisir ».

**M. Serge BÉRARD** : Je n'ai pas souvenir de cet échange. Vous êtes sûre que c'est à propos de la Politique de la Ville ? Parce que normalement, il n'y a pas d'enjeu financier parce que le mécanisme est en place, et je ne sais plus, je ne relativise pas le propos mais je n'ai pas souvenir de cet échange.

**Mme Michèle EYMARD** : Clémentine HOCHART veut apporter une précision.

**Mme Clémentine HOCHART** : Dans le cadre d'une suspension de séance, le coût estimatif pour une année au niveau de la Politique de la Ville, dans l'annexe du rapport que vous avez, il est de 116 900 € et ce coût, il est réparti entre la CCVG, qui va prendre 80 995 €, à savoir que la CCVG perçoit une partie de la

*subvention de l'État sur le poste de chef de projet pour la Politique de la Ville donc le coût total, pour la CCVG, c'est 73 995 € et pour la ville, c'est 46 995 €.*

**M. Serge BÉRARD** : Et il y a une AC de 73 000 € je crois en contrepartie.

**Mme Clémentine HOCHART** : C'est ça.

**Mme Christiane CONSTANT** : C'est intéressant le montage financier. On ne l'a pas dans la délibération mais c'est intéressant.

**Mme Clémentine HOCHART** : Si si, le montant financier est en annexe de la délibération.

**M. Serge BÉRARD** : C'est un peu atypique puisqu'on est dans une situation, théoriquement, qui n'existe pas ; la compétence, elle devrait être exercée par la Communauté de communes mais comme on est la seule commune à avoir un dossier de Politique de la Ville à porter, finalement, il y a un accord tacite qui est validé par tout le monde, même si c'est peut-être « borderline » sur le plan juridique, je n'en sais rien, mais en tout cas, la Préfecture le valide, la Communauté de communes aussi, nous aussi, puisque ça a le mérite d'être pragmatique. Comme c'est nous qui avons les savoir-faire et les équipes, c'est nous qui gérons opérationnellement.

Il y a une délégation finalement qui a la compétence, qui est « reléguée » à la commune pour éviter des confusions et je sais que pendant quelques années, avant que cette convention se mette en place, il y a eu pas mal de difficultés à gérer cette relation entre la Communauté de communes et la CCVG donc la décision qui a été prise a dû être en 2017, quelque chose comme ça, donc a été finalement de bon sens et permet de fonctionner aujourd'hui dans de très bonnes conditions et facilite la vie à la CCVG et à la commune aussi. S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de passer au vote pour cette convention. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité.

- **AMÉNAGEMENT – PATRIMOINE – URBANISME**

- 9. **PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGÉ CLIMAT – AIR – ÉNERGIE**

Stratégie pour les 4 prochaines années

**Rapporteur** : Jean-Philippe GILLET

**M. Jean-Philippe GILLET** : Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération sur le programme Territoire engagé climat-air-énergie a pour but de valider le programme des actions proposées dans le programme TENTE option, bien sûr, climat-air-énergie. Comme vous le savez et comme ça a déjà été présenté dans différentes délibérations de l'année dernière, la commune de Brignais est engagée dans la démarche Territoire engagé pour la transition écologique, connue sous l'acronyme TENTE label climat-air-énergie, depuis le 16 mars 2022. L'ensemble de la collectivité est ainsi mobilisé dans la mise en œuvre de ce projet communal d'ampleur pour définir et mettre en œuvre une politique de transition énergétique.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec le plan climat-air-énergie territorial plus connu sous le PCAET du Syndicat de l'Ouest lyonnais donc le SOL et qui a été approuvé en mai 2022. Elle permet à la commune

de s'approprier et de mettre en œuvre concrètement le PCAET de l'Ouest lyonnais. Cette démarche constitue un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique climatique de la collectivité. Ça permet aussi de formaliser dans un référentiel normalisé au niveau européen. Elle permet donc à la ville de Brignais de décliner de manière opérationnelle les objectifs du PCAET à l'échelle de son territoire et à l'échelle de son patrimoine, en particulier le patrimoine immobilier.

Pour ceux qui travaillent en entreprise, c'est une démarche qui est assez similaire à ce qui existe dans les démarches d'amélioration de la qualité et d'amélioration de la performance dans les entreprises, c'est-à-dire le même cycle de fonctionnement. La Ville de Brignais est évaluée sur la base de ses compétences propres sur 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO<sup>2</sup>, les gaz à effet de serre et la qualité de l'air.

Je vais me limiter à énumérer les 6 domaines impliqués. Il y a la planification territoriale, le patrimoine de la collectivité, l'approvisionnement énergie, eau et assainissement, la mobilité. Pour ce domaine-là, bien sûr, on est associé à la CCVG puisque nous avons délégué la compétence mobilité à la CCVG, l'organisation interne et la coopération et la communication.

Après un travail assez conséquent, il y a eu le programme qui a été bâti autour de 48 actions. Je ne vais pas rentrer dans le détail parce que ces 48 actions vous ont été présentées en Commission générale au moyen d'un « PowerPoint », le 7 février dernier. Les 48 actions étaient jointes à la délibération. C'est très petit. Je ne vais pas rentrer dans le détail. Ce plan d'action est constitué au total de 48 actions, comme je l'ai dit, programmées sur 4 ans. Il y a 19 nouvelles actions qui n'ont pas encore démarré et 29 actions déjà en cours ou engagées. Cette démarche fera l'objet d'une évaluation annuelle à travers plusieurs indicateurs dont certains sont mentionnés ci-dessous à titre d'illustration ; donc les émissions de gaz à effet de serre, c'est essentiellement les dégagements de CO<sup>2</sup>, la production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire ; c'est un point sur lequel on est un peu à la traîne parce qu'on a un diagramme « en araignée » et c'est un des axes qui n'est pas très bon mais qu'on espère nettement améliorer sous peu ; la consommation énergétique du patrimoine public, le taux d'énergie renouvelable sur le patrimoine public.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver la stratégie communale de transition écologique et de valider le plan d'action Territoire engagé climat-air-énergie constitué, comme ça a été précisé avec au total avec 48 actions programmées sur 4 ans et qui ont été jointes en annexe. Ce dossier a été vu en Commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » le 8 février 2024. Si vous avez des questions complémentaires ?

**M. Serge BÉRARD** : On a déjà tous travaillé soit en Comité de pilotage soit en groupe de travail soit en Commission générale, sur ces questions. Tout l'intérêt de cette démarche, c'est effectivement de rassembler à un moment donné, l'ensemble des actions qu'on conduit parce qu'on s'aperçoit quand on discutait avec nos concitoyens, qu'on a un peu de mal, finalement, lorsqu'on parle de réchauffement climatique, à expliciter clairement ce qu'on fait dans ce domaine. Certains pourraient penser qu'on ne

fait rien alors qu'en réalité à travers ce projet-là vous avez vu la liste des éléments, et ce n'est pas encore complètement exhaustif, qui sont fournis...

Au quotidien finalement, on travaille dans cette perspective quand on fait un schéma directeur immobilier, lorsqu'on décide de transférer la compétence au SIGERLy pour pouvoir investir et transformer tout notre parc en « Led » pour l'éclairage public,... en réalité, pratiquement dans chaque Conseil municipal, on aborde telle ou telle dimension de ces sujets-là, mais, à un moment donné, on rassemble tout ça et ça permet de montrer la vision à long terme qu'on essaie de se donner pour tous les investissements qu'on va réaliser dans le but de faire face au réchauffement climatique.

**Mme Isabelle WEULERSSE** : Oui, moi j'avais juste une remarque par rapport à cette démarche. Je trouve ça toujours un petit peu dommage que les actions faites par les syndicats avec lesquels nous travaillons, notamment sur des sujets de développement durable, ne soient pas forcément intégrées. Je trouve qu'on a toujours, c'est peut-être le mal français d'aujourd'hui, on a un millefeuilles où on a beaucoup de choses qui sont un peu « silotées » mais je trouve ça dommage qu'effectivement on n'arrive pas, à un moment, à mettre sur la table l'ensemble des actions qui sont faites et portées par toutes les structures, parce que chacun fait un peu dans son coin. C'était juste une remarque que je voulais faire, notamment sur l'assainissement, l'eau potable... des choses qui n'entrent pas là-dedans. Je trouve ça dommage.

**M. Serge BÉRARD** : Mais je ne partage pas tout à fait votre point de vue parce que, par exemple, vous avez des préconisations du SMAGGA qui font partie de notre schéma ; en l'occurrence lorsque ce qu'on fait avec, lorsqu'on modernise l'éclairage public, on achète des « Leds », c'est avec le SIGERLy. Tout n'est peut-être pas explicité, mais en réalité, l'ensemble de nos partenaires, lorsqu'on traite d'enjeux je ne sais pas, sur l'eau d'infiltration c'est avec le SYSEG donc en fait en creux, ils sont très présents, tous les syndicats, de fait.

**Mme Isabelle WEULERSSE** : Oui mais vous voyez par exemple, je suis assez étonnée ; il me semble que le SIDESOL a mis en place des compteurs télé relevés, qui doivent permettre de maîtriser la consommation d'eau qui rentre dans le « Plan eau » du gouvernement. C'est quelque chose qui n'apparaît même pas. Ce que je veux dire, c'est que, puisque c'était l'occasion et on en a parlé en Comité de pilotage en plus, mais c'était l'occasion de remettre tout sur la table, je trouve ça dommage qu'on n'arrive pas, à un moment donné, à se dire : on travaille avec différents partenaires.

**M. Serge BÉRARD** : Je répète, on le dit.

**Mme Isabelle WEULERSSE** : Oui, mais ce n'est pas dans les actions, par exemple, ça ne rentre pas ; enfin on ne sait pas ce qui est fait.

**M. Serge BÉRARD** : L'exemple que vous donnez, c'est une action, parce que là, on parle de plan d'actions de choses en cours ou à venir. Ça s'est déjà fait en l'occurrence ; ça aurait pu être une action, effectivement, de numériser, digitaliser l'ensemble des compteurs pour pouvoir permettre à chacun de suivre. Il se trouve que ça existe déjà depuis 2 ans, donc ce n'est pas repris dans le plan d'action mais je pense que toutes les actions qui sont en cours ou à venir, je répète, par exemple la mise en avant du

SIGERLy à travers les investissements sur les « Leds » on en parle, on parle des projets à venir, pas nécessairement de tout ce qui a été fait effectivement dans le passé.

Et puis, il y a peut-être bien des actions qui passent au travers, mais je partage votre point de vue. Je pense qu'un des sujets, et d'ailleurs c'était un peu mon propos, c'est que, il se trouve que j'étais comme ça, et je suis Président du SMAGGA aussi. J'étais en Comité syndical tout à l'heure et c'était exactement un propos qu'on avait, puisque le SMAGGA a une vocation d'être un peu le coordinateur de toutes les actions autour de l'eau et le propos, c'était de dire : malheureusement, on a beaucoup d'acteurs - c'est exactement ce que vous avez dit - qui interviennent et on a du mal à montrer à la population, et d'ailleurs ça conduit parfois à des gens qui se racontent des histoires, qui imaginent qu'on ne fait rien, alors que si on arrivait à mettre sur la table, et c'est un peu cette idée-là, en tout cas au niveau de la commune, toutes les actions qui sont portées ; j'évoquais par exemple le fait qu'on vient de voter à la CCVG un plan biodiversité qui prévoit un engagement à hauteur de 1 600 000 € pour engager tout un tas d'actions sur notre territoire y compris sur Brignais. En tout cas, il y a un certain nombre d'actions qui sont prises en compte avec les syndicats mais je suis d'accord, on a beaucoup mieux à faire pour ne pas laisser l'impression que, finalement, face au réchauffement climatique, on serait, au niveau des collectivités locales, les bras ballants. Ce n'est pas du tout le cas mais comment faire pour travailler là-dessus ? Je pense que c'est peut-être un sujet à approfondir.

**M. Lionel CATRAIN** : Bonsoir. Moi, il m'avait semblé comprendre que toutes les actions menées avec les syndicats avec lesquels on travaille, qui sont déjà réalisées, rentraient dans le diagnostic et l'état des lieux de la commune sur lequel étaient basées les premières notifications, et que, sur cette base-là, on enclenchait un plan d'action, celui qui est présenté pour améliorer la situation.

**M. Serge BÉRARD** : Oui, normalement c'est ça.

**M. Lionel CATRAIN** : Donc tout ce qui est fait aujourd'hui est déjà pris en compte dans le cadre du diagnostic, qui est fait pour l'état des lieux.

**M. Serge BÉRARD** : C'est vrai. Normalement, oui.

**M. Lionel CATRAIN** : Donc c'est déjà bien pris en compte.

**M. Jean-Philippe GILLET** : C'est sûr que tout ce qui est pris en compte, qui existe déjà, ça nous amène déjà à un pourcentage qui est de l'ordre de 36 %. L'objectif c'est d'aller à 50 % pour avoir « deux étoiles ». Pour « une étoile », on serait juste ces 35 %. On est juste au-dessus. Pour l'instant on ne va pas se présenter à un audit parce qu'on attend d'avoir une marge un peu supérieure, sachant que certaines réalisations, comme la centrale à bois de chauffage ne peuvent pas être prises encore en compte. Elle est en fonctionnement depuis septembre de l'année dernière mais les résultats ne sont pas encore intégrés, donc on ne peut pas en faire état pour l'instant pour un audit. On pense se présenter pour un audit à partir du deuxième trimestre.

**M. Serge BÉRARD** : En tout cas quand on regarde la liste, c'est vrai que de temps en temps on se dit : « tiens, on est en train de faire ; si, on est en train de faire ça », mais quand on se met la liste sous le nez,

on s'aperçoit qu'il se fait énormément de choses et je rappelle encore que c'est grâce aux services qui se mobilisent et qui sont très actifs sur toutes ces questions ; en particulier Sandrine VANCUYCK qui porte ce projet, qui est très investie et qui nous permet d'avancer, avec ses collègues. S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions, je vous propose d'approuver la stratégie communale de la transition écologique et de valider le plan d'action territoire engagé. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci pour votre unanimité.

## 10. ACHAT DE MATÉRIELS HYDRO-ÉCONOMES AUPRÈS DU SMAGGA

### CONVENTION ENTRE LE SMAGGA ET LA COMMUNE DE BRIGNAIS

#### Autorisation de signature

**Rapporteur :** Jean-Philippe GILLET

**M. Jean-Philippe GILLET :** Nous allons poursuivre par une nouvelle délibération qui porte sur l'achat de matériels hydro-économiques auprès du SMAGGA et, particulièrement, une convention entre le SMAGGA et la commune de Brignais. C'est une des applications aussi qui vise à réduire la consommation d'eau on est un peu dans le même sens ; c'est un peu la même orientation que la délibération précédente qui vient d'être votée.

**M. Serge BÉRARD :** Elle est citée, l'action d'ailleurs.

**M. Jean-Philippe GILLET :** Oui. Dans le cadre de l'appel à projets économie d'eau qui s'inscrit dans les objectifs du onzième programme de l'Agence de l'eau visant à accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique d'ici à 2024, le SMAGGA propose aux collectivités du bassin versant de les accompagner pour réduire leur consommation d'eau potable. Dans cette optique de réduction de leur consommation d'eau potable, le SMAGGA accompagne aussi les communes dans l'acquisition de matériels hydro-économiques. De ce fait, une convention a été signée entre la Ville de Brignais et ce syndicat intercommunal, si vous vous souvenez, il y a à peu près 6 mois, le 5 juillet 2023. Le matériel a été acquis, installé, mais un complément d'achat de robinetterie est nécessaire cette année. Il s'agit de mitigeurs de cuisine en applique ou mitigeurs type « col de cygne » et malheureusement, une nouvelle convention doit être signée pour cette nouvelle commande.

Le SMAGGA ; le fonctionnement, je vous rappelle, c'est la même façon de procéder que lors de la délibération précédente. Le SMAGGA réalise l'achat du matériel listé dans la convention, avec une subvention assez importante de l'Agence de l'eau de 70 % sur le montant hors-taxes. Il cède ensuite ce matériel à la commune au prix TTC, déduction faite de la subvention, auquel est ajoutée la différence entre la TVA réglée par le SMAGGA et le FC TVA récupéré par celui-ci. Ainsi, la commune en devient propriétaire et en assume l'entretien.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les termes d'une convention avec le SMAGGA pour l'achat de ce matériel, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et

dire que le montant de matériel concerné s'élève à 4 424 € ce qui, après déduction de la subvention donne un reste à charge pour la commune de 1 327 €, pour 30 robinets à « col de cygne ». Le matériel est décrit dans l'annexe, dans la convention. Il est aussi demandé de dire que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 11, compte 606-32 du budget principal de la commune sur l'exercice 2024.

Ce dossier a été vu le 8 février en Commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement ». C'est une continuation de la délibération que l'on avait déjà passée l'année dernière.

**M. Serge BÉRARD** : C'est un complément. Est-ce qu'il a des questions ou des remarques ? Je vous encourage à tester le mousseur pour ceux qui ne l'ont pas fait, c'est bien ; cela fait économiser de l'eau. S'il n'y a pas de questions, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci M. GILLET.

## 11. PROJET PLAN LOCAL DE L'HABITAT 3 (PLH) 2024-2030

Avis de la commune

**Rapporteur** : Valérie GRILLON

**Mme Valérie GRILLON** : Bonsoir à tous et à tous. Donc la première délibération va concerner le projet de plan local de l'habitat, autrement dit le PLH. C'est le numéro 3 et il sera sur la période 2024-2030. Il a été précédé par deux PLH qui ont couvert la période de 2016 à 2022. C'est une obligation pour la CCVG, en tant qu' EPCI de rédiger ce PLH, et la feuille de route de la stratégie habitat de la CCVG sera sur 6 ans, comme pour les deux autres programmes précédents.

Donc c'est un dossier qui a déjà été vu ; je ne vais peut-être pas relire la délibération en entier, mais c'est un sujet qui a déjà été vu en différentes réunions, des réunions de Commissions, Commissions élargies...et il a été également présenté en réunions de Commissions pour ceux qui siègent à la CCVG il y a eu plusieurs voies d'expression ; donc, ce soir, on va résumer son existence.

Le PLH est un document supra-communal pour lequel doit être intégré le premier échelon, qui est l'échelon régional et qui s'appelle le SRADETT, le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires d'Auvergne Rhône-Alpes et qui doit aussi intégrer le SCoT de l'Ouest lyonnais qui n'est pour l'instant toujours pas approuvé, qui est en rédaction. Le PLH est à l'échelle intercommunale et, lorsqu'il sera adopté par les communes qui constituent la CCVG, c'est-à-dire les 5 communes, il sera intégré dans notre PLU.

Vous avez, lors du dernier Conseil municipal, je me rappelle plus la date, ça doit être, peu importe, (note de la DGS : le 14 janvier) lors du dernier Conseil municipal, vous avez voté sur les 5 orientations à travailler. La première orientation, c'était promouvoir la rénovation, l'amélioration du parc existant ; la deuxième orientation, c'était accompagner et renforcer la maîtrise foncière du développement résidentiel ; la troisième, favoriser une offre de logements diversifiée et une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire et la quatrième orientation, c'était de poursuivre des réponses adaptées aux

publics spécifiques.

Vous avez les 5 orientations qui sont affichées. Sur ces 5 orientations sont déclinées des actions. Sur la première orientation, vous voyez à l'écran 2 actions qui sont en lien, c'était encourager la rénovation énergétique et améliorer les conditions de logement et de l'habitat indigne. C'est une orientation prioritaire pour la CCVG. Vous verrez en fin de présentation le budget qui a été attribué, qui est largement significatif par rapport aux autres PLH.

Sur la deuxième orientation, 2 actions qui consistent à développer les outils de dialogue pour tendre à un urbanisme négocié. C'est un peu pompeux mais c'était pour résumer les différentes actions. La deuxième action, la deuxième orientation, c'est renforcer la stratégie foncière. Je fais bref parce que tout le monde, normalement, a dû prendre connaissance des documents. S'il y a des questions, je répondrai après mais il faut quand même les nommer lors du Conseil. La troisième orientation, avec 2 actions également, c'était poursuivre et développer une offre locative sociale. La deuxième action était de poursuivre une offre abordable en accession, ça peut correspondre aux BRS, par exemple.

La quatrième orientation se décline sous 4 actions : accompagnement du maintien à domicile, assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages, accompagner le phénomène de sédentarisation des gens du voyage. La dernière action, c'était renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires. Évidemment, la dernière orientation, c'était avec 2 actions pilotées qui sont dédiées à la CCVG ; pardon, c'est piloter, animer le PLH et poursuivre le dispositif d'observation en intégrant le volet foncier.

Donc dans la démarche, la CCVG a arrêté, elle, ce PLH le 18 décembre et l'a transmis aux 5 communes. Les 5 communes doivent émettre un avis. C'est ce qu'on vous demande ce soir.

Ici vous avez la répartition financière. Je vous laisse en prendre connaissance, avec quand même un point remarquable de 380 000 € qui sont dédiés à la rénovation énergétique. C'est en complément de toutes les différentes actions qu'il peut y avoir en parallèle. Donc ce qui est important aussi, c'est que, sur ce PLH vont être définis un nombre de logements que chaque commune devra produire en fonction des spécificités de son territoire.

Pour la commune de Brignais, ce qui est à noter, c'est qu'il faudra qu'on produise par an une centaine de logements avec un taux de 33 % à peu près, de taux d'effort en social, ce sera à-peu-près, je crois, je ne me rappelle plus, ça doit être autour de 35 % de mémoire. Vous avez le tableau qui s'affiche ; pour nous, ça n'a pas une grosse incidence, puisqu'on est déjà, on va dire, on atteint déjà ces objectifs donc on sera dans une poursuite, même un peu en-deçà de ce qui nous est imposé donc on a toute diligence pour maîtriser encore notre nombre de logements sur notre territoire.

Je vous laisse poursuivre la suite des « slides ». Là, vous avez le rétro-planning sur les étapes de l'adoption du PLH. Ça correspond, donc nous sommes sur la période de janvier-février. C'est la consultation des communes. On doit émettre une réponse sous 2 mois et suivant les remarques ou les avis qui seront émis par les différentes communes, la CCVG se laisse un temps d'intégration de ces remarques. Elle le fera pour un deuxième arrêt, donc qui sera en Conseil communautaire sur la période

de mars. En avril, ce sera transmis au Préfet qui, lui aussi émettra un avis et ce sera pour une adoption du PLH au Conseil communautaire avec un objectif sur mai 2024.

Cette délibération a pour but de donner un avis favorable à ce projet d'arrêt du PLH N°3 et d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour permettre une cohérence avec le programme local d'habitat de 2024-2030. Si vous avez des questions ou des remarques, je vais essayer d'y répondre.

**M. Serge BÉRARD** : Mais je pense que nos collègues qui sont élus à la CCVG ont déjà pu approfondir un peu ce sujet-là. On l'a vu aussi en Commission n°3 élargie. Tout le monde était convié pour débattre de ce PLH. Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ?

**Mme Christiane CONSTANT** : Oui, moi je voudrais savoir si, dans les 5 communes de la CCVG, il y en a une qui ne vote pas le PLH, qu'est-ce qu'il se passe ?

**M. Serge BÉRARD** : Au niveau CCVG, c'est majoritaire. En tout cas il a été adopté à la CCVG ; après si une des communes votait contre ; je sais que se posaient des questions mais je ne crois pas qu'elle ait voté contre.

**Mme Valérie GRILLON** : Non, elle avait émis un avis réservé, mais en Conseil municipal, je ne sais pas si c'est déjà passé chez eux.

**M. Serge BÉRARD** : Je pense que le plan s'appliquerait quand même, mais dès l'instant où il a été voté à la CCVG, est-ce qu'il faut l'aval de toutes les communes pour le mettre en œuvre ? Je ne pense pas.

**Mme Valérie GRILLON** : C'est la majorité, M. BLAIN ?

**Mme Christiane CONSTANT** : Une majorité, donc il en faut 3 sur 5.

**M. Philippe BLAIN** : *Dans le cadre d'une suspension de séance, je confirme : majorité.*

**M. Serge BÉRARD** : C'est vrai que vous faites bien d'évoquer le sujet puisque c'est un document qui est produit communément par les communes de la CCVG. On a des collègues qui sont dans des situations extrêmement difficiles, et pas seulement sur la CCVG. Lors de la venue du Premier Ministre, j'étais présent à Saint-Laurent D'Agny et il y a un Maire, notamment, qui a posé la question, qui est privé aujourd'hui de ses droits d'urbanisme sur ces questions-là, et qui a exprimé le fait qu'il était profondément blessé, un Maire qui était Maire depuis plus de 20 ou 25 ans, qui avait fait beaucoup de progrès ; il était parti de zéro ; dans certaines communes, c'était le cas ; et qui s'est vu sanctionner de façon, pour lui, tout à fait injuste. On arrive à des contradictions encore. Je parle d'injonctions contradictoires, d'un côté, on vous demande de faire de la mixité, de l'autre on vous dit : il faudrait, en gros, si vous voulez appliquer les règles, il faudrait faire 50 ou 100 % de logements sociaux sur chaque programme, pour arriver, pour espérer arriver - par curiosité, faites ça sur un tableur pour voir - pour arriver à 25 % quand vous partez de 15, il faut en faire des logements ; dans une ville comme Chaponost par exemple, c'est juste quasiment impossible à faire, sauf faire des programmes à 100 % qui, justement, sont aujourd'hui condamnés et remis en cause.

On en a fait l'expérience avec l'ORU des Pérouses. Certains Maires sont excédés par ces positions qui sont très dogmatiques, à tel point que je crois que le Premier Ministre a envisagé de faire un peu des modifications parce que c'est juste impossible. En gros, on fait voter en disant : vous êtes d'accord ; en fait, l'État met la pression pour arriver à un certain nombre de chiffres qu'on a vus, tout le monde sait, les Maires, l'État qu'on n'y arrivera pas, parce que derrière ça, et en partie dans ces communes, il y a des problèmes très lourds de foncier. On va le voir nous-mêmes, puisque on est sur les zones projets. On travaille là-dessus puisque sur les différentes zones projets, il est prévu justement de faire de la mixité, mais d'essayer de rester dans les taux de 30-35 % mais même ça, ça veut dire que sur un programme, celui qui va porter le programme va rétrocéder à des prix très bas aux bailleurs sociaux les logements, et ceux qui vont acheter après, ils vont acheter à des prix très élevés pour compenser le fait qu'on a vendu certains logements.

C'est une mécanique assez infernale qui fait que, d'ailleurs qui ne marche pas aujourd'hui, puisqu'on le voit bien, la construction est en grande peine, il y a des dysfonctionnements et l'État fait ce qu'il peut. Mais en tout cas, on arrive à des situations qui sont vécues par nos collègues, parfois comme absurdes et ingérables, d'où ces mouvements d'humeur et parfois, ces votes négatifs. Nous, on a la chance d'avoir l'historique de la Compassion et de Pérouses qui nous a mis tout de suite à un niveau et puis, nos collègues ont su maintenir ce niveau pendant longtemps, c'était 20 % d'ailleurs et puis un beau jour, c'est devenu 25 %, et, paf, on prend des amendes. Nous avons un concours de circonstances aujourd'hui, qui fait qu'on devrait, alors je parle toujours au conditionnel parce que, malheureusement, on a des mauvaises surprises, parfois sur des choses qu'on croit mécaniquement engagées puis qui sont remises en cause, pour parfois des questions administratives bizarres, en l'occurrence on a quand même les Compagnons du devoir qui arrivent avec un programme de 100-130 logements à 100 % logements sociaux, qui devraient nous permettre d'ici la fin du mandat d'être très proches des 25.

On n'arrivera pas aux 25 et sur la Gare, on a des programmes qui sont livrés avec 40 % de logements sociaux. Il va nous manquer, peut-être, je ne sais pas, par rapport à la proportion sur 6 000 ou 6 500 logements quand tout sera fini, peut-être 100 logements pour être dans les 25 % mais on n'a aucune difficulté a priori ; pour vous dire, le plan qui nous est proposé-là. La mauvaise nouvelle quand même, c'est qu'on a fait 200 logements par an pendant 3 ou 4 ans et qu'on ne peut pas les prendre en compte dans le programme futur sinon notre programme, il serait déjà ficelé jusqu'à la fin du...

**Mme Valérie GRILLON** : Après c'est quand même l'ensemble donc si jamais on doit justifier, on peut prouver.

**M. Serge BÉRARD** : On expliquera, on essaiera de négocier mais ça veut dire aussi que, pour différentes raisons, on a intérêt à être très en anticipation et à maîtriser cette progression et essayer de rester dans ces clous ; 100 logements pour Brignais, c'est quelque chose de raisonnable et réaliste. S'il n'y a pas d'autres questions je vous propose d'approuver ce plan. Qui s'abstient ? 4 abstentions. Qui vote contre ? A l'unanimité avec 4 abstentions.

## 12. RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

Arrêt du projet et bilan de la concertation

**Rapporteur :** Valérie GRILLON

**Mme Valérie GRILLON :** Cette délibération va concerner l'arrêt du projet et le bilan de la concertation.

**M. Serge BÉRARD :** Pardon, j'ai oublié de préciser que Sophie REYSSET, pour des problèmes de santé, a dû s'absenter. Sophie a parfois des difficultés, vous la verrez parfois en fauteuil roulant. C'est un problème qu'elle vit, et elle a donné son pouvoir à Jean-Philippe GILLET.

**Mme Valérie GRILLON :** Je disais que c'était une délibération sur le règlement local de publicité qui vise à l'arrêt du projet et au bilan de concertation qui a été effectué et puis, après, il y aura un focus sur la suite de la procédure.

Pour rappel, le règlement local de publicité, qu'il soit élaboré, révisé ou modifié, suit la procédure applicable comme pour un plan local d'urbanisme. Je vais vous rappeler le bilan de la concertation, son déroulement. Il y a eu, en interne, différents groupes de travail, soit avec les services municipaux, notamment, l'urbanisme et les finances, les élus, la majorité et l'opposition, il y a eu 3 réunions organisées : une réunion de lancement, une présentation du projet et une présentation, une deuxième présentation du projet pour tout ce qui a été fait en interne. Il y a eu des modifications qui ont été apportées suite à ces réunions puis on est passé après à des modalités de concertation qui sont, on va dire, extérieures : ouverture d'un registre papier pour accueillir les observations du public ; - On en a eu quand même quelques-unes - ; des possibilités aussi de transmettre ces observations via l'adresse mail du service urbanisme. Il y a eu une information aux habitants et aux professionnels par des publications d'articles sur le site de la commune, évidemment sur le Brignais magazine sur deux éditions (de mai et de janvier), une réunion technique de concertation, une réunion publique et une réunion avec les personnes publiques associées. S'est ajouté également à ces réunions une rencontre avec les services de l'UDAP, les services des Architectes des bâtiments de France, qui ont émis également des remarques qui ont été prises en compte, et une réunion avec l'association des commerçants ; n'ayant pas pu se rendre sur les réunions techniques, une réunion spécifique a été organisée avec elle.

Donc il y a eu évidemment encore des envois de courrier à l'attention des propriétaires qui pouvaient être concernés par le règlement local de publicité. Il y a eu des rencontres avec les propriétaires qui ont des panneaux lumineux, de la communication autour des réunions publiques. La communication autour de la réunion publique a été l'occasion d'informer le public et les professionnels de la procédure, notamment lorsqu'on a reçu les commerçants où il y a eu un bel échange, et on a pu reprendre quelques lignes sur notre RLP pour l'adapter à leur problématique. Il y a aussi la communication sur la réunion publique par la « newsletters » économique de la CCVG qui a été diffusée aux entreprises, et puis une information, bien sûr, aux porteurs de projets d'enseignes sur la procédure en cours pour qu'ils rentrent directement dans les clous, pour éviter de faire et de refaire.

Les évolutions du projet par rapport à ces différentes réunions et différentes remarques, on a fait une simplification du zonage. A l'origine il y avait 4 zones et on est passé à 3 zones : une zone qui est étendue

par rapport au centre-ville, pour lequel va s'appliquer la même règle, la zone deux, qui est la partie Sacuny et puis après le reste, entre guillemets, de la commune, pour laquelle la réglementation sera plus souple ; une meilleure prise en compte du patrimoine en accentuant le contrôle de la publicité extérieure en centre-ville puisque le centre-ville est soumis à la réglementation des ABF sur les immeubles. Alors les immeubles, il faut entendre immeubles physiques mais aussi immeubles parcellaires, c'est le terme juridique protégé au PLU ; les enseignes, les passages d'une règle d'extinction en dehors de l'ouverture à une règle basée sur une plage horaire, c'était une demande des commerçants, l'ajustement des formats des panneaux publicitaires par rapport au format des affiches standard. On avait élaboré des dimensions d'affiches et, lors des réunions avec les professionnels de l'affichage ; il était plus cohérent de passer sur des modèles standards ; l'autorisation de la publicité numérique uniquement sur le mobilier urbain et l'ajout d'une règle de la limitation du numérique dans les vitrines commerciales.

Ce sont les évolutions qui ont été notées, donc la présentation du projet maintenant ; les objectifs. Ces objectifs ont été vus en Conseil municipal. C'était les objectifs qu'on s'était fixés pour maintenir la réglementation du RLP ; ce qui a été maîtrisé, donc harmoniser les enseignes pour mise en valeur des sites, limiter le nombre et la densité des publicités, enseignes et pré-enseignes, réduire la taille et la surface des publicités, enseignes et pré enseignes, lutter contre la pollution lumineuse générée par la publicité, les enseignes et les pré enseignes lumineuses et numériques.

Ça, c'était les 4 objectifs qui ont été votés en Conseil municipal. Les orientations : diminuer la charge d'information et améliorer le signalisation des établissements, protéger et mettre en valeur les paysages et le patrimoine du territoire, renforcer les actions de la commune en matière de lutte contre la pollution lumineuse et en faveur de la sobriété énergétique.

La composition du règlement tel qu'il va être remis aux personnes publiques associées une fois que la délibération aura été votée ; il est composé de plusieurs documents : le rapport de présentation - vous les avez tous en pièce annexe - vous en avez pris connaissance, le rapport de présentation, la partie réglementaire, c'est ce qui va être annexé, après, au PLU, et les annexes, elles ne sont pas obligatoires, mais ça va permettre aux pétitionnaires de mieux comprendre ce qu'on attend d'eux, notamment sous forme de petites fiches qui sont également annexées à la délibération.

Sur le zonage il y a 3 zones. La première zone, c'est la zone centre-ville élargie dont je vous parlais tout à l'heure ; on a étendu la réglementation qui s'appliquait jusqu'à maintenant uniquement sur « l'escargot » centre-ville, sur tout le périmètre rouge. Pour une cohérence, on a simplement suivi l'axe principal de la commune, la rue Général de Gaulle où vous avez des commerces qui montent un peu jusqu'à l'entrée Sud et à l'entrée Nord ; pour garder une cohérence. Ces dispositions s'appliqueront sur l'ensemble de cette zone, c'est la zone une, maintenant toujours.

La zone deux, ce sont les Aigais. Ce sera des dispositions qui seront un peu plus souples que la zone une qui est assez restrictive. Il y aura une protection à l'entrée de ville à travers des restrictions en termes de surface, de hauteur et de densité, à l'exclusion des zones de Moninsable, des Vallières et de Sacuny ; chacune ayant des spécificités un peu propres et la dernière zone, qui est la zone des Ronzières, ce sera

les mêmes dispositions que la zone deux, sauf que les enseignes en toiture seront interdites ; les enseignes en toiture, pour précision, ce seront le même type d'enseignes que vous avez à l'entrée de Brignais, côté SPA, des lettres en toiture découpées qui sont déjà existantes, donc celles-ci seront autorisées.

Sur le reste de l'agglomération si on peut dire sur le reste de la commune, les espaces et bâtis continus donc les publicités et les pré enseignes sont en principe interdites hors agglomération. Donc vous avez tous les repérages, des petits panneaux rouges et noirs, c'est hors agglomération. Au-delà, ce sera ce règlement qui s'appliquera donc, il n'y aura pas d'espaces ou les distinctions écrites dans le règlement sur le territoire ; presque aucune activité n'a été relevée en dehors de l'agglomération c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'affichage, il n'y a aucun intérêt pour y faire de la publicité, il n'y a pas de passage, c'est éloigné et puis, c'est en zone naturelle donc la plupart du temps ;, le règlement l'interdit déjà, donc il n'y a pas de raison d'appliquer un règlement supplémentaire à ce qui existe déjà.

Les publicités, pré-enseignes, sauf numériques et sur le mobilier urbain ça reprend les trois zones : sur la zone une sont interdites, les publicités et pré-enseignes ; sur la zone deux et trois sur une surface de 9 m<sup>2</sup> hors tout, ça veut dire avec le cadre compris, sont autorisées sur le reste de l'agglomération, ce sera 5 m<sup>2</sup> hors tout. Ces dispositions sont basées sur des formats d'affichage standard de 8 et de 4 m<sup>2</sup>, dont je vous parlais tout à l'heure et la limitation sera à un panneau par unité foncière ; l'unité foncière étant le terrain. Hors agglomération, il n'y a pas de modification du règlement puisqu'il y a déjà des règlements qui figent ces dispositions.

Les publicités et pré-enseignes numériques pour rappel, il n'est pas possible d'interdire totalement la publicité numérique. On va l'interdire en centre-ville, ça n'existe déjà pas et sur le reste du territoire, elle sera autorisée uniquement sur le mobilier urbain et elle sera autorisée en centre-ville, quand même, juste pour les établissements médicaux, style pharmacies ou autres, des établissements d'urgence et la limitation de cette surface est de 2,5 m<sup>2</sup>, c'est l'équivalent d'un panneau sucette.

Ce règlement on n'était pas obligé de l'appliquer mais au regard de l'extinction que met la commune en place sur ces éclairages publics, la pollution lumineuse, il nous paraissait quand même judicieux et cohérent avec notre démarche de pouvoir déjà mettre une position de règlement sur ce qui était pré enseignes et enseignes numériques.

**M. Claude MARCOLET** : Une question sur la limitation en taille, est-ce qu'on peut par contre contraindre à couper à une certaine heure ?

**Mme Valérie GRILLON** : Oui, ça va venir ça après. Pour les publicités, pré-enseignes sur le mobilier urbain, la limitation est à 2,5 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à l'équivalent d'une « sucette » sauf en périmètre ABF, sauf dans l'hyper centre, c'est ce qui se fait actuellement. Sur le reste de la commune, il n'y a pas de modification de la réglementation nationale.

Les dispositions et règlements, tout ce qui est enseignes en façade, les limitations du nombre de la surface cumulée par façade et par les parallèles soit en drapeau, soit vraiment en application sur la

façade, obligation de réaliser en lettres découpées et sans panneaux de fond, c'est ce que prescrivent déjà les ABF sur l'hypercentre. C'est quelque chose qui est en continuité sur la zone une ; scellées ou posées au sol, elles sont interdites, sauf les chevalets ou assimilés en zone une, c'est utile notamment pour les terrasses des cafés ou des restaurants, donc ça, ce sera autorisé et en toiture, uniquement autorisé dans la zone des Aigais, et non lumineuses ; les enseignes lumineuses, la limitation des possibilités d'utilisation numérique aux pharmacies et aux services d'urgence dont je vous parlais tout à l'heure et vous avez l'exemple de l'enseigne en toiture en lettres découpées qui seront également autorisées.

Les dispositions des règlements, le lumineux en vitrine commerciale et l'extension c'est donc toute la question, c'est la loi « climat et résilience » qui a offert la possibilité aux RLP de réglementer le lumineux en vitrine, ce qui est tout à fait récent. C'était quelque chose pour lequel la commune n'avait aucun pouvoir, si on peut dire, donc afin de concilier la liberté d'expression de commerce et d'industrie de protection du cadre de vie, seules deux règles sont proposées : l'extinction et la limitation du numérique.

Les publicités et enseignes seront éteintes entre 23 heures et 7 heures du matin. Les enseignes et dispositifs lumineux en vitrine entre 21 heures et 7 heures, pour les établissements ouverts dans cette plage, c'est-à-dire un restaurant qui est ouvert au-delà de 21 heures par exemple, ou je ne sais pas, une agence immobilière qui reçoit du monde après 21 heures, pourront être ouverts et seront basés sur les heures d'ouverture du commerce. Vous avez un exemple dessous : un commerce fermant à 19 h éteindra au plus tard à 21 heures ; celui fermant à 22 heures l'éteint de suite à sa fermeture, 22 heures, et celui ouvrant à 6 heures peut l'allumer à l'ouverture c'est-à-dire avant, avant les 7 heures du matin.

La suite de la procédure, donc là aujourd'hui nous allons arrêter le règlement local de publicité. Il y a eu une concertation. Une fois que cette concertation a été présentée aujourd'hui en délibération, ce document va être envoyé aux personnes publiques associées qui vont émettre un avis sous 3 mois. Sous 3 mois, il y aura une enquête publique. Après l'enquête publique, c'est 1 mois je crois, 3 mois pour l'ensemble des avis reçus, donc le projet sera soumis à enquête publique. Après ça passera en approbation par le Conseil municipal, normalement, avec un objectif en septembre, et ça devrait être annexé au PLU par arrêté municipal et ce document sera tout de suite opposable dès son entrée en vigueur dans tous les projets qui vont arriver à partir de septembre, dès qu'il sera annexé au PLU.

Les enseignes, les délais maximums de mise en conformité pour les dispositifs ne respectant pas déjà les dispositions du règlement, ça concerne très, très peu de personnes. Des personnes qui seront obligées de rentrer dans les clous du règlement du RLP sont souvent déjà des enseignes ou des publicités qui ne respectent pas la réglementation nationale. Dans tous les cas, elles seront obligées de se mettre en conformité. Tous les commerçants du centre-ville sont dans les clous. Il n'y aura pas énormément de changement pour ceux qui respectaient déjà le règlement national.

Pour ceux qui ne le respectaient pas, ils auront 6 ans pour se mettre en conformité en ce qui concerne les enseignes et 2 ans pour les publicités, les pré-enseignes et les dispositifs lumineux en vitrine ; et la différence, c'est que le centre-ville était soumis aux déclarations préalables puisque c'était soumis aux

architectes bâtiments de France. Maintenant, chaque enseigne, quel que soit son positionnement dans la ville, devra déposer une autorisation préalable. J'ai essayé d'être claire mais à force de le répéter, ça s'embrouille un peu entre le PLH, le RLP. Si vous avez des questions, je peux y répondre.

**M. Serge BÉRARD** : Est-ce qu'il y a des questions ? Vous noterez qu'on a tous envie de vivre dans une ville harmonieuse, que le paysage ne soit pas perturbé, que notre regard ne soit pas capté par des objets ; déplacer, parfois, ça peut arriver dans le cas de la publicité donc c'était une préoccupation de tendre vers cet environnement plus apaisé. Mais en même temps, il ne s'agissait pas d'éradiquer la publicité. Il y a des entreprises qui en ont besoin, notamment les enseignes, il faut respecter nos commerçants qui en ont besoin, faire en sorte qu'ils puissent se signaler correctement.

C'est dans cet esprit que tout ça a été développé. J'espère que ça va atteindre son objectif. Certes, certains propriétaires vont être pénalisés puisque ceux qui avaient, il y a parfois des affiches de 15 m<sup>2</sup> sur certaines propriétés, ils ne pourront pas les laisser. Il y aura un temps d'adaptation je crois que pour les publicités, c'est 2 ans. Il ne s'agit pas de prendre tout le monde de court, et même pour les pré-enseignes, je crois qu'on parle de 6 ans. C'est quand même, ce n'est pas très violent comme mode proactif mais en tout cas, c'est bien aussi. Il ne s'agit pas de brusquer les choses inutilement. J'espère qu'on atteindra l'objectif.

En tout cas, je voulais préciser aussi, qu'on avait réfléchi, lorsqu'on a lancé ce projet avec Valérie et Ksenia CAUVIN, la responsable du service, notre responsable du service urbanisme, de consulter pour choisir un cabinet de conseil sur cette thématique assez complexe. Vous avez vu, c'est un monde particulier. Il faut être expérimenté pour aborder ces sujets-là et on a eu la chance, finalement, on a choisi de recruter un alternant, et en l'occurrence Isham DIB qui, avec Ksenia CAUVIN, a fait un travail absolument remarquable et s'est approprié le sujet. Il avait des réponses à tout. Ça a été très agréable de travailler avec lui et ça nous a permis de faire en interne tout ce travail que vous venez de redécouvrir.

**Mme Valérie GRILLON** : Tout à fait les services, ne serait-ce que pour le PLH, le RLP et le PLU qui est en cours de modification, ont fait un travail remarquable et d'avoir gardé le RLP sous la maîtrise communale a permis quand même une adaptation, une réponse et une flexibilité, notamment de créer tout de suite une réunion avec les commerçants lorsqu'ils n'ont pas pu se rendre disponibles et Isham a fait vraiment preuve de pédagogie, certainement plus large que la mienne, et vraiment, je remercie les services pour le travail qu'ils ont fait sur la rédaction de ces trois documents dont un qui n'est pas encore fini.

**M. Serge BÉRARD** : Vous avez lu les différents points de la délibération où vous est proposé d'arrêter le projet de règlement local.

**M. Jean-Philippe GILLET** : Qui sera chargé après du respect du RLP ? C'est la PM ou le service urbanisme, ou les deux ?

**Mme Valérie GRILLON** : Les deux. En fait, la réglementation, c'est le service urbanisme mais le constat se fera avec le service d'urbanisme et la PM pour constater s'il y a des infractions mais ça se fera dans la bonne concertation. Il n'y a pas de raison.

**M. Serge BÉRARD** : Au passage, c'est bien que tu poses cette question-là ; depuis le 1er janvier les communes ont la possibilité de gérer la verbalisation. Auparavant, on constatait, on envoyait à la Préfecture... ça pouvait traîner ; si j'ai bien compris, là, désormais, on a le pouvoir de police et le pouvoir de verbaliser et d'encaisser aussi. On va regarder, bien entendu, avec attention, toutes les remarques, parce que, malheureusement, malgré les efforts de communication, on voit bien qu'il y a des personnes qui pouvaient être concernées, qui sont passées à côté de toute cette phase de concertation et qui pourront s'exprimer peut-être.

**Mme Valérie GRILLON** : Oui, il y a eu quand même beaucoup, beaucoup de communication. La commune a communiqué au-delà de ce qui était réglementaire. On a très très peu de remontées, une personne pour laquelle on a reçu une demande, on va la recevoir et voir avec elle ce qui est faisable mais autrement, je ne peux pas dire qu'on ait atteint 100 %, mais on a atteint une grande majorité de personnes, notamment tous ceux qui sont directement concernés : les commerçants, les industries...donc pour l'instant on a une seule personne qui s'est manifestée et qu'on va recevoir.

**M. Serge BÉRARD** : À ce stade ; très bien. Passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

### 13. MUR ZAC DE LA GIRAUDIÈRE

#### CRÉATION D'UN PORTILLON ET DEPOT DOSSIER D'URBANISME

##### Autorisation

**Rapporteur** : Valérie GRILLON

**Mme Valérie GRILLON** : Il s'agit du mur de la ZAC de la Giraudière et la délibération concerne la création d'un portillon et du dépôt du dossier d'urbanisme il s'agit de l'autoriser ou pas. Vous avez la rue de la Giraudière à gauche ; à droite, où vous avez « lot à bâtir », vous avez « lot nouveau cheminement piéton » qui relie la ZAC de la Giraudière à la Villa de la Giraudière qui a été ouvert et au-dessus, c'est le parc de la ZAC de la Giraudière où vous avez l'ensemble des platanes, tout le monde arrive à situer.

Vous avez un peu plus haut sur la gauche, l'ancien couvent qui a été réhabilité en logements. Tout le monde le situe ? Non ? Donc là, vous voyez le parc avec les platanes donc, ça concerne le mur qui est au fond, ce n'est pas très lisible. La commune est propriétaire des équipements qui sont situés sur ce secteur, et notamment les murs. Nous avons été alertés il y a quelque temps par les deux propriétaires derrière ce mur, sur sa dégradation. De ce côté-là, on ne voit rien, parce que le mur est crépi mais lorsqu'on passe à l'arrière - c'est un mur de pierre pour lequel on s'est rendu sur place avec David - et effectivement, le mur a besoin d'être repris. Comme la commune est propriétaire elle a fait faire des devis et va refaire ce mur de façon stable et nous avons été en même temps questionnés par les propriétaires s'il y avait la possibilité de faire un percement dans ce mur pour mettre un portillon pour accéder plus rapidement sur l'école Saint-Clair... les divers équipements, au lieu de faire le tour complet par la rue de la Giraudière en montant, presque par la rue de la rue Général de Gaulle.

Comme c'est une propriété communale, la demande doit passer en délibération au Conseil municipal.

Les travaux seront déposés du portillon, de percement du mur et de l'entretien par la suite du portillon et seront à la charge du demandeur. La commune, elle, aura la charge de remettre le mur en état. Cette demande est faite puisque nous allons devoir, comme nous allons reprendre le mur, faire une déclaration préalable. Il était judicieux de mettre sur le même document la reprise de mur plus le percement du mur ainsi que le portillon et ce qui était d'autant plus judicieux, c'est qu'on a retenu l'entreprise pour refaire le mur et que les propriétaires s'engagent à prendre la même entreprise pour avoir une cohérence de travaux. Il est demandé, là c'est juste, ce n'est pas la déclaration préalable, c'est l'intention de projet. Sur la déclaration préalable, on demandera un autre portillon pour que ce soit intégré sur ce mur de pierre, mais c'est sur le principe de percement de mur avec des poses de portillons. Ce ne sera pas celui-ci qui sera retenu.

Sur cette délibération, il est demandé d'autoriser le Maire à déposer une déclaration pour la création et l'ouverture et la pose d'un portillon et, en même temps, la reprise du mur, et de dire que l'aspect extérieur du portillon devra respecter le caractère patrimonial du mur, ce qui-là n'est pas le cas; dire que l'ensemble des frais liés à la création d'une ouverture dans le mur pour un accès piéton est à la charge du propriétaire de la parcelle qui est définie, et de dire que les frais d'entretien du futur portillon sont à la charge du propriétaire. Si vous avez des questions, je peux y répondre. C'est juste une demande d'autorisation pour l'instant, il n'y a pas de documents administratifs à déposer.

**M. Serge BÉRARD** : S'il n'y a pas de questions ou de remarques, je propose de voter. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? 1 abstention et 2 votes contre donc 30 voix pour 2 contre et 1 abstention. Merci.

#### 14. DÉNOMINATION DU PRÉAU SPORTIF « Samuel Paty »

Approbation

**Rapporteur** : Jean-Philippe GILLET

**M. Jean-Philippe GILLET** : Cette délibération vise à attribuer un nom à un de nos équipements communaux, en l'occurrence le préau sportif. La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2-21-29 du Code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément aux règles qui régissent ce type de décision, je ne vais pas vous les lire mais elles étaient contenues dans la délibération, la municipalité a souhaité donner un nom au nouveau préau sportif qui a été installé en 2022 sur la Plaine des Sports. Le nom du préau sportif, Samuel PATY, est proposé au Conseil municipal. Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique dans un collège de Conflans-Sainte-Honorine a été assassiné le 16 octobre 2020 par un terroriste islamiste parce qu'il enseignait la liberté d'expression et de conscience à ses élèves.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver la dénomination du préau sportif communal situé au 14, avenue du stade, du nom de préau sportif Samuel PATY. S'il y a des

questions ? Une des options pour choisir cet équipement, c'est que c'est un équipement qui bénéficie assez fortement, d'une part, aux collègues et aux élèves des écoles primaires, ainsi qu'à différentes associations sportives qui regroupent pas mal de jeunes de notre commune.

**M. Serge BÉRARD** : Pour contextualiser cette proposition, lors du congrès des Maires, lors de la clôture du congrès des Maires, le Président des Maires de France, David LISNARD, a pris la parole et a donné la parole à la sœur de Samuel PATY, qui s'est exprimée pour parler de son frère, ce qu'il a vécu, de ce qu'il était... David LISNARD a encouragé les Maires qui étaient présents à prendre en compte cette personnalité et pour marquer cet événement assez terrible, mais aussi, peut-être, reconnaître l'ensemble de nos enseignants qui, parfois, sont soumis à ce type de pression, à travers la dénomination d'un espace, quel qu'il soit, et à nous encourager à faire ce choix-là.

On en a parlé entre nous et l'idée est venue du fait du positionnement de cet équipement sportif, de proposer, de donner ce nom de Samuel PATY, à notre équipement, pour préciser les choses. Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ?

**M. Lionel CATRAIN** : On avait suggéré, je crois que c'était en Commission n°4 d'apposer une plaque au-delà du nom, expliquant qui était Samuel PATY parce qu'aujourd'hui tout le monde se le rappelle et dans 10 ans une nouvelle génération viendra faire du sport...on avait trouvé que c'était une bonne idée.

**M. Serge BÉRARD** : Oui je pense que ce sera contextualisé, là aussi physiquement avec une plaque.

**Mme Isabelle WEULERSSE** : Oui, c'était un peu ma question. Au-delà du nom d'appeler l'équipement sur un plan, qu'est-ce qu'il y aurait, qui serait fait ? Après moi, j'aurais plus vu une salle culturelle, une médiathèque ou quelque chose comme ça, liée à Samuel PATY, par rapport à ce qu'il a fait, qu'un préau sportif mais c'est votre choix.

**M. Serge BÉRARD** : On n'a pas prévu de créer de médiathèque prochainement.

**Mme Isabelle WEULERSSE** : Mais elle n'a pas de nom, la médiathèque, sauf erreur de ma part.

**M. Serge BÉRARD** : C'est le Briscope mais on peut effectivement, à l'infini imaginer, c'est aussi discutable, puisqu'on a évoqué le fait qu'il y a aussi, je crois, que c'est Monsieur Dominique BERNARD qui a subi le même sort. A un certain moment, on voit bien que la démarche est symbolique. C'est une démarche qui vise à manifester notre soutien à tous ceux qui sont confrontés à ces questions-là, à manifester notre réprobation profonde et définitive par rapport à tous ces actes. S'il n'y a pas d'autres remarques ou de questions, je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité.

## 15. DÉNOMINATION DU STADE « Jean DARFEUILLE »

Approbation

Rapporteur : Jean-Philippe GILLET

**M. Jean-Philippe GILLET** : Je vais poursuivre toujours dans la même veine. Cette nouvelle délibération vise également à attribuer un nom, cette fois-ci, au stade de football. La municipalité a souhaité donner un nom au stade de football de la Plaine des Sports, situé avenue du stade, qui a récemment été totalement rénové avec l'installation d'une pelouse synthétique et le remplacement de l'ensemble des clôtures. Le nom de stade Jean DARFEUILLE est proposé au Conseil municipal. Jean DARFEUILLE est un Brignairot qui a donné sans compter son temps et son énergie depuis près de 60 ans aux associations locales dans lesquelles il s'est investi, notamment l'ASB foot. Il a également participé à la vie communale en tant qu'élu pendant 30 ans. Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver la nomination du stade de football situé au 14, avenue du stade, du nom de stade Jean DARFEUILLE.

**M. Serge BÉRARD** : Claude, peut-être un mot complémentaire.

**M. Claude MARCOLET** : Oui, je ne sais pas s'il y a des questions ou des remarques, mais pourquoi Jean DARFEUILLE ? Quand on s'est posé la question de donner un nom au stade, quand on parle de stade aujourd'hui, on a un terrain synthétique, on a des vestiaires. L'idée c'est vraiment, à terme, d'avoir une enceinte football, comme le District nous le demande. Ce nom, il est positionné aujourd'hui mais s'appliquera à toute la zone du projet foot qui viendra en place, donc c'est vraiment quelque chose qui s'inscrit dans le projet global. C'est vrai que Jean DARFEUILLE a apporté énormément tout au long de sa vie de Brignairot. C'est une personne qui est d'ailleurs toujours, Président d'honneur du club aujourd'hui, qui est vraiment très, très impliqué, et a suivi tout ça. Pour la petite histoire, bien entendu, on a demandé l'accord, l'aval de sa famille qui voulait lui préserver la surprise. Bien entendu, comme on est en Conseil diffusé, je crois que ça va être compliqué de la garder. C'est vrai que ce n'est pas souvent qu'on fait cette proposition de donner un nom d'une rue ou d'un équipement à une personne qui est encore de ce monde. On innove et on espère que lorsque ; rien n'est fixé, bien entendu, en termes de cérémonie... mais que lorsqu'on fera ça, Jean sera toujours en pleine forme et puis qu'il ne nous fera pas un petit malaise. Mais en tout cas, bien contents qu'on puisse vous proposer cette dénomination pour le stade.

**M. Serge BÉRARD** : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

**M. Lionel CATRAIN** : Même remarque que sur le dossier précédent. Je pense que, notamment pour les jeunes du club de foot, puisqu'on a en plus de plus en plus de jeunes qui vont rentrer dans ce club de foot, ça sera important de leur expliquer qui est Jean DARFEUILLE. Autant Zinédine ZIDANE ça va leur parler mais je ne suis pas sûr que Jean DARFEUILLE leur parle beaucoup.

**M. Serge BÉRARD** : C'est exact. En tout cas, il était présent dès qu'on a cherché à relancer le club et on a organisé différentes réunions pour essayer de rassembler tous ceux qui étaient en capacité d'investir pour porter ce projet. Il était là et il a été très présent dès le début. Il a été présent à des réunions, il continue à s'investir et ça fait plaisir à voir, d'ailleurs un tel engagement aujourd'hui pour quelqu'un qui est là, mais je crois que ça fait plus de 60 ans.

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de voter. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à

l'unanimité. Merci.

- **ANIMATION – CULTURE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE**

- **16. MÉDIATHÈQUE**

- **CHARTRE DOCUMENTAIRE – MISE À JOUR**

- **Rapporteur : Anne-Claire ROUANET**

**Mme Anne-Claire ROUANET** : Oui, merci. Monsieur le Maire, je vous propose de démarrer par la deuxième délibération, celle qui concerne l'intercommunalité des médiathèques Brignais/Oullins/Saint-Genis Laval, puisque finalement, l'objet des trois autres délibérations vient du fait qu'on va mettre fin à la convention qui, si c'est voté, bien entendu, qui liait nos trois médiathèques donc Brignais/Oullins/Saint-Genis Laval.

Il s'agit de la charte documentaire. Elle vous avait été présentée en Commission générale. Elle a pour fonction de rendre publique les modalités de constitution, sélection, mise à disposition et régulation de toutes les collections de la médiathèque. Elle définit les contours de la politique documentaire. C'est un texte d'orientation générale et qui a été mis à jour. Justement, on a rajouté la loi Robert du 21 décembre 2021, avec l'inscription de l'article 310-4 et on a, comment dire, supprimé la mention de l'intercommunalité forcément, et on a ajouté quelques fonds, comme le fonds jeunes adultes et le fonds « facile à lire ».

On a également ajouté le fait que nous avons des supports disponibles à l'emprunt, des liseuses et des lecteurs de DVD et puis la modification du nombre de documents mis à disposition des abonnés a été mis à jour. On en a parlé en Commission générale et on a également travaillé ce dossier en Commission n°4, le 6 février dernier. Est-ce que vous avez des questions sur cette charte ? On a également pris en compte les commentaires qui nous ont été soumis, en particulier sur le détail des cartes, des documents qui étaient accessibles aux adultes, aux enfants... donc s'il n'y a pas de questions, je propose qu'on passe au vote.

**M. Serge BÉRARD** : Peut-être pour préciser que, puisque ce travail a été fait aussi parce que nos agents ont été parfois victimes de remarques, quand je dis remarques, c'est plus que ça, de mise en cause de leur professionnalisme sur certains choix qu'ils peuvent faire en matière de fonds qu'ils proposent aux lecteurs et on a souhaité aussi travailler avec elles et eux, puisqu'il y a aussi des hommes à la médiathèque pour mettre en avant ces règles-là, pour qu'elles soient connues de tout le monde.

En réalité, les personnes qui ont réagi négativement sur certains choix de livres, l'ont fait simplement, peut-être parce qu'ils ne connaissent pas le fait que nos agents, qui sont des professionnels, sont soumis à des règles très précises en lien avec, notamment, la Bibliothèque du Département, en lien avec la Direction des affaires culturelles, et que sur ce sujet-là, d'ailleurs nous, élus nous n'intervenons pas et

qu'on leur fait confiance, et ils font très bien leur travail.

Lorsqu'on peut les mettre en cause sur certains choix, ils le vivent très mal, à juste titre, et c'est l'occasion aussi de leur faire part de tout notre soutien et quand on fait au mieux son travail et qu'on est critiqué que pour de mauvaises raisons, on peut comprendre que ce soit mal vécu, que ça peut être même parfois traumatisant ; donc rappeler qu'il y a des règles, qu'elles sont validées dans le cadre de notre fonctionnement républicain, c'est important et rappeler aussi que nos agents font de leur mieux dans ce cadre-là, qu'ils méritent toute notre attention et notre soutien est une façon de rappeler à travers cette délibération. S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions, je propose de voter sur cette délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

**Mme Anne-Claire ROUANET** : Excusez-moi, j'en profite pour remercier Mélodie pour le gros travail qui a été fait sur ces documents.

## 17. MÉDIATHÈQUE

### INTERCOMMUNALITÉ DES MÉDIATHÈQUES BRIGNAIS/OULLINS/ ST GENIS LAVAL

#### Rupture de convention

**Rapporteur** : Anne-Claire ROUANET

**Mme Anne-Claire ROUANET** : Dans le début de cette délibération, on rappelle un peu le contexte. Cette convention intercommunale, elle datait de 1992, elle avait été renouvelée régulièrement par des délibérations municipales et plus récemment, par celle du 15 décembre 2021, pour une durée de 3 ans ; elle devait prendre fin le 31 décembre 2024 et à l'issue de cette dernière année, on devait justement étudier si on renforçait cette intercommunalité ou si, justement, on l'abandonnait.

Alors, le contexte a évolué. Tout d'abord l'analyse des chiffres de fréquentation des 3 médiathèques par les habitants des autres communes. Ce chiffre met en lumière la faible utilisation des médiathèques de Saint-Genis et Oullins par les abonnés de Brignais et également vice versa et, une des explications, c'est que depuis qu'on est ouvert le samedi après-midi, forcément, il y a moins d'intérêt pour les Brignairots à aller à Saint-Genis, à la médiathèque de Saint-Genis qui était déjà ouverte le samedi après-midi.

Par ailleurs, la création de la commune nouvelle, Oullins-Pierre Bénite tout à fait récemment, en janvier 2024, engage une nouvelle organisation de la lecture publique sur cette collectivité ainsi qu'un probable changement de tarification des abonnements et ce qui nous liait, dans cette intercommunalité, c'était le tarif unique, la carte... donc dès lors qu'une des communes change son tarif, forcément, ça remet en cause l'équilibre.

Compte tenu de ces circonstances, bien entendu, on s'est réuni avec les communes de Saint-Genis et Oullins et nous nous sommes accordés pour une rupture de la convention qui nous liait précisément au 29 février 2024 de façon que dans chaque ville il y ait la possibilité de voter cette délibération. Il est précisé que, pour minimiser l'impact pour les abonnés, les abonnements qui

auraient été souscrits jusqu'au 29 février 2024 restent valables dans les 3 médiathèques jusqu'à leur date d'échéance. Après cette date, les abonnements ne seront valables que pour la médiathèque où ils ont été souscrits. Pour des raisons d'économie et d'écologie, des stocks de cartes d'abonnement, les cartes avec le visuel commun de l'intercommunalité vont également être écoulées entièrement par les 3 médiathèques, même après la fin de la convention.

On a vu ce dossier en Commission n°4, le 6 février 2024 et je vous propose de procéder au vote. Si vous avez des questions, bien évidemment, j'y répondrais.

**M. Lionel CATRAIN** : Sauf erreur, sauf si c'est moi qui me suis trompé mais je crois qu'on a sauté une délibération sur la charte documentaire.

**Mme Anne-Claire ROUANET** : Alors je l'ai dit en introduction, que j'allais démarrer directement par cette délibération sur la fin de l'intercommunalité, puisque ce qui est écrit dans la charte documentaire mentionne la fin de l'intercommunalité donc pour la logique, il paraissait beaucoup plus intéressant de démarrer par voter la fin de l'intercommunalité.

**M. Lionel CATRAIN** : Mais pour le secrétaire que je suis, c'est extrêmement confusionnel.

**Mme Anne-Claire ROUANET** : Pardon, excuse-moi, Lionel, je suis désolée.

**M. Serge BÉRARD** : En tout cas c'est bien de suivre précisément. Est-ce qu'il y a des questions sur cet enjeu ? Il faut se rappeler qu'il y a aussi un événement qui, comment dirais-je, les supports, qui expliquaient ce lien entre les communes, il y avait un enjeu de fonds, en l'occurrence pour Saint-Genis-Laval, de fond audio, puisqu'il y avait avant l'arrivée des « Deezer » et compagnie, il y avait les CD qui se louaient beaucoup, et Saint-Genis-Laval s'était spécialisée dans ce domaine-là ; de la même façon, Brignais, s'était spécialisé plutôt sur la partie vidéo.

Dès l'instant où les technologies ont considérablement évolué, les besoins se sont un peu dissipés. Et cela aussi participe au fait qu'au fil du temps, et puis aussi peut-être parce qu'on est une médiathèque, comme le disait Anne-Claire qui s'est renforcée dans ses fonds et dans ses heures d'ouverture, fait que le sens de ce partenariat s'effiloçait et le coup de grâce effectivement, ça a été le lien Pierre-Bénite-Oullins qui a conduit à remettre en cause, y compris la participation avec Saint-Genis-Laval, je crois.

**Mme Anne-Claire ROUANET** : Tout à fait oui.

**M. Serge BÉRARD** : S'il n'y a pas de questions, on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

## 18. MÉDIATHÈQUE

### TARIFICATION DES ABONNEMENTS

**Rapporteur** : Anne-Claire ROUANET

**Mme Anne-Claire ROUANET** : C'est la délibération numéro 18 sur la tarification des abonnements. Dès lors qu'on sort de l'intercommunalité qu'on en est sorti, puisque vous l'avez voté, la commune

de Brignais a maintenant le droit de fixer plus librement son tarif.

Il a été décidé justement de ne pas modifier ce tarif et de rester au tarif de 20 € pour les adultes de 26 ans et plus et au demi-tarif pour les étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi foyers non imposables, de 10 € sur présentation d'un justificatif. C'est exactement ce qui se passait avant et puis la gratuité, bien sûr, pour les enfants de 0 à 17 ans, les bénéficiaires de minima sociaux, les collectivités, les associations.

Il nous semblait vraiment important, étant donné que, quand même, pour certains abonnés de Brignais on diminuait un peu le service ; certains abonnés de Brignais qui avaient l'habitude d'aller soit à Saint-Genis soit à Oullins soit dans ces deux médiathèques ; d'ici quelques mois, ils n'auront plus cette possibilité-là ; il nous semblait donc important de conserver le tarif sans proposer d'augmentation ; donc je vous propose de voter ces nouveaux tarifs, qui sont valables à partir du 1er mars 2024, si vous avez des questions ?

**Mme Isabelle WEULERSSE** : Oui, moi je suis surprise qui n'y ait pas à la médiathèque, des tarifs différenciés pour les habitants de Brignais et les habitants hors Brignais, puisqu'on a quand même beaucoup de frais qui sont des frais d'investissement, des frais de personnel, qui sont payés par les seuls habitants de Brignais. Je suis un peu étonnée. Je ne sais pas si c'est une réflexion qu'il y a déjà eu, mais qu'il n'y ait pas des tarifs différents pour les Brignairots et hors Brignairots. C'est une question.

**Mme Anne-Claire ROUANET** : C'est vrai que jusqu'à présent, la tarification, elle était décidée en commun avec les deux autres médiathèques. Ça, vous l'avez tous compris, et ce depuis 30 ans. Là, on sort de l'« interco », on réfléchit, pour ne pas vous le cacher, à un rapprochement avec les médiathèques de la CCGV par exemple. On va certainement avoir des réflexions sur la tarification dans le courant de l'année 2024. Je ne sais pas si on va aller jusqu'à une différenciation de ce point de vue-là, je ne peux pas vous répondre aujourd'hui.

C'est quelque chose qu'on étudiera, mais à partir du moment où c'est la médiathèque de Brignais, ce n'est pas une médiathèque de CCGV où on fait des différences.

**Mme Isabelle WEULERSSE** : Non, mais il y a aussi des gens qui ne sont pas... ; enfin je n'ai rien contre les gens qui viennent d'ailleurs, ce n'est pas du tout le problème. Après, c'est plus une question, quelque part, un petit peu de justice puisque les habitants de Brignais payent par ailleurs.

**Mme Anne-Claire ROUANET** : Ça peut se considérer. Je rappelle juste que le fait d'entrer dans une médiathèque reste complètement gratuit. C'est juste l'emprunt de documents qui est soumis à abonnement.

**M. Serge BÉRARD** : Mais c'est en tout cas ; on le pratique, par exemple avec la piscine l'Aquagaron et dans d'autres cas, une remarque tout à fait juste. C'est une question qu'on pourra se poser. Je pense que là, pour l'instant comme on était effectivement contraints par un tarif unique avec les autres ; c'est difficile d'en sortir et on ne pouvait pas avoir, par essence, du fait de la convention, une tarification

différenciée. Dès l'instant où on reprend notre liberté, on va dire, c'est une question qui peut être soumise et sur laquelle tous les points de vue seront les bienvenus. Bien, donc tarification en l'état pour l'instant sans différenciation par rapport à des tiers extérieurs, est-ce qu'il y a des questions ou remarques ? Sinon on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

**Mme Anne-Claire ROUANET** : Merci, on passe à la délibération numéro 19, qui concerne le règlement intérieur de la médiathèque.

## 19. MÉDIATHÈQUE

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Rapporteur** : Anne-Claire ROUANET

**Mme Anne-Claire ROUANET** : C'est une mise à jour de ce règlement, justement ; donc l'objectif de celui-ci, c'est de modifier les rapports entre la structure et les usagers. Il détaille le fonctionnement, les modalités d'utilisation du service ainsi que les droits et devoirs de l'utilisateur. Justement, le précédent règlement intérieur, il était commun aux 3 médiathèques de Saint-Genis-Laval et Oullins et maintenant comme on a voté la fin de cette convention, il faut mettre à jour ce règlement.

Je pense que je vais vous faire grâce de la lecture du règlement complet, vu l'heure tardive. Ce que je voulais juste dire, c'est qu'on a rajouté la mention, à l'article 5, de la loi Robert. C'est une loi qui est récente qui date du 21 décembre 2021 et qui précise que les collections sont rendues accessibles à tout public, sur place mais également à distance. Ça fait référence à toute notre partie numérique, consultation à distance.

On rappelle les horaires, le vivre-ensemble. On l'a largement débattu en Commission n°4, on a fait les modifications qui nous ont été suggérées et je vous propose de voter le règlement, à moins qu'il y ait des commentaires, des remarques ?

**M. Serge BÉRARD** : On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté à l'unanimité puis la dernière délibération, la 16.

## • INFORMATIONS

### 1. Décisions du Maire

**Rapporteur** : Philippe BLAIN

**M. Philippe BLAIN** : Comme on avait rattrapé lors du précédent Conseil municipal l'intégralité des décisions de 2023, il vous est présenté ce soir des décisions de janvier 2024. La première est datée du 18 janvier. Elle intéresse le marché de création d'un park et skatepark, le lot numéro 3 aire de jeu, avec un avenant numéro 1 en plus-value qui modifie le montant du marché pour le porter de 69 019,26 € à 74 234,32 €, soit une plus-value de 5 215,06 €.

Le 25 janvier. C'est une décision prise également par le Maire dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sollicitant l'aide financière de l'État au titre de la dotation de soutien

*à l'investissement local, abrégée sous l'acronyme de DSIL, pour 3 projets : la mise aux normes d'un tableau général basse tension au Briscope, la mise aux normes du système de pilotage du chauffage Hôtel-de-ville, Briscope, écoles Fournion, quartier Lassagne et Bri'sports et le remplacement du système de sécurité incendie Claudius Fournion. C'est une demande de subvention, comme vous l'avez compris.*

*Ensuite, deux décisions du 29 janvier ; une qui consiste, auprès de la société cocontractante COS-NV qui est la société qui avait installé les tribunes rétractables du Briscope, à améliorer les installations de tribunes avec une automatisation de la partie non automatisée initialement et la création de deux nouvelles marches avant sur les roues en partie basse - tout le monde voit bien sûr ce dont s'agit - et de renforts sur les sièges amovibles dits strapontins pour 16 198,43 €. On rappelle que les chiffres de la pénultième colonne sont des chiffres hors-taxes.*

*Le même jour, 29 janvier, avec la société NEBIHU. C'est une société dont on a déjà parlé dans le cadre de marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Jean Moulin. C'est le lot numéro 7 : façades, avenant numéro 3 pour rectifier les erreurs de montant de l'avenant numéro 2. Cette fois-ci, c'est un avenant en moins-value pour 55 687,10 €, qui ramène le montant après avenant à 196 745,85 €. J'en profite pour dire qu'il vous sera présenté en rapport d'information comme promis lors de précédents Conseils municipaux, un tableau qui a été produit par David JUSSELME et qui récapitule l'ensemble des avenants sur ce gros projet qui comptait, je vous le rappelle, 18 lots. C'est prévu, c'est prêt et ça sera présenté le mois prochain.*

*Enfin, 30 janvier 2024, avec comme co-contractant le bureau d'études 2SBET ; une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation et le suivi d'opérations de remplacements d'armoires et vannes de la chaufferie et d'installation de systèmes de pilotage intelligents. Nous avons l'impact de l'arrivée dans nos services de Sylvain HOURLIER qui a repris l'ensemble de ces dossiers des mains de Serge MIKEC qui est désormais à la CCVG pour un montant d'études ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour être un peu plus précis, de 13 000 € hors-taxes. Voilà pour les décisions du mois de janvier.*

**M. Serge BÉRARD** : Merci M. BLAIN. Claude, tu voulais dire un mot ?

**M. Claude MARCOLET** : Oui, malheureusement en plein Conseil j'ai une information à vous transmettre qui concerne la municipalité et les sports. Le Président du Vélo-club vient de nous informer de la disparition de Frédéric CHAMERAT. Ça me touche beaucoup parce que c'est quelqu'un que j'apprécie énormément et qui, a priori, est décédé à l'hôpital la nuit dernière. Pour ceux qui ne le connaissent pas, Frédéric était quelqu'un d'extrêmement actif et qui est notamment le « grand manitou » de la course Henry Anglade. Je n'ai pas plus d'informations ; j'ai le message de Jean-Michel. Nous venons de l'apprendre par Valérie, surprise et grande tristesse : le décès de notre ami Frédéric CHAMERAT survenu cette nuit à l'hôpital. Nous adressons nos sincères condoléances à ses proches, de la part du Vélo-club de Brignais. Valérie nous tiendra informé du jour des obsèques. Je suis extrêmement touché par la perte de cet ami qui va grandement nous manquer.

**M. Serge BÉRARD** : Nouvelle épouvantable ; on va malgré tout continuer notre séance et je vais confier

la parole à Christine pour le rapport 2022 du SIGERLy.

## 2. Informations

SIGERLY – Rapport d'Activité 2022

**Rapporteur :** Christie MARCILLIERE

**Mme Christine MARCILLIERE :** Oui, merci, la transition ne va pas être facile ; je suis navrée. Le rapport d'activités 2022 du SIGERLy, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise. Le SIGERLy a plusieurs missions, plusieurs domaines d'Intervention qui sont au nombre de 7 que vous voyez ici : distribution de gaz et d'électricité, également l'enfouissement des réseaux, une compétence également sur l'éclairage public, les énergies renouvelables, des groupements de commandes d'énergie, une mission de conseil en énergie partagée et tout ce qui concerne, ce qu'on appelle l'IRVE, c'est-à-dire les infrastructures de recherche de Véhicules électriques.

Sur ce « slide », le périmètre du SIGERLy ; vous voyez qu'il s'étale sur 66 communes de la Métropole de Lyon. On aperçoit Brignais : Brignais a adhéré au SIGERLy en 1935, et nous voyons ici les compétences que Brignais a rejoint. Le SIGERLy, c'est également 936 000 habitants, et il est constitué ; il est dirigé par un Président et 8 vice-présidents, avec 86 délégués titulaires.

Concernant les instances syndicales et participatives, il y a 172 délégués, 11 bureaux décisionnels et 4 Comités syndicaux. Pour Brignais le délégué titulaire, c'est Bruno THUET - je suis moi-même sa suppléante - et le Président du SIGERLy, c'est M. Éric PEREZ, également élu d'ailleurs sur la commune de Saint-Genis-Laval.

Concernant l'organisation interne, effectivement, on voit qu'il y a 56 agents. On se situe en 2022. C'est possiblement changé maintenant, 12 départs et 16 arrivées, c'est plutôt étale, 7 services et un événement important, effectivement, en 2022, pour eux en tout cas, c'est qu'ils ont déménagé. Ils sont passés de Villeurbanne au « Carré de soie » dans des locaux tout neufs. Sur le budget, donc un budget global de 72 millions d'euros. Si on regarde rapidement sur les grandes masses, parce que c'est quand même là où c'est le plus intéressant, pour ce qui est des dépenses d'abord évidemment, la plus grosse part du budget dépensé, ce sont les travaux à hauteur de 53 % ; viennent juste derrière, les emprunts parce qu'il faut bien financer ces travaux-là, et puis à raison de 12 %, les achats d'énergie : électricité et gaz.

En contrepartie côté recettes, cette fois-ci, la plus grosse part de recettes du SIGERLy est bien sûr la contribution des communes à hauteur de 41 %, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 qu'on reporte d'une année à une autre, et puis l'emprunt à hauteur de 13 %.

Si l'on passe maintenant sur chacune des missions dans lesquelles on va aller un peu plus loin, une des premières missions, je vous l'ai dit, c'est la distribution d'énergie donc effectivement, l'ensemble des communes de la Métropole, hormis la Ville de Lyon, et puis également les 8 communes hors Métropole ont transféré tout ce qui concernait la gestion du réseau de distribution public d'énergie. Concrètement, que fait le SIGERLy, le syndicat ? Le syndicat SIGERLy ? Il veille au respect des engagements contractuels,

avec la vérification des données, le suivi d'un certain nombre d'indicateurs ; il gère les différentes taxes et redevances. Je vais vous passer les « petits noms » des taxes, et puis il s'assure également de la bonne gestion patrimoniale avec la mise à jour des plans de réseaux, les immobilisations des ouvrages.

Ce qu'il faut retenir, effectivement, on va essayer, le kilométrage des réseaux électriques, quasiment plus de 7 800, c'est quand même non négligeable.

Concernant une autre de ses missions, qui est la gestion du parc d'éclairage public, il s'agit là de faire la recherche de l'équilibre entre les besoins d'éclairage, les économies d'énergie bien sûr, on en a parlé pas plus tard que tout à l'heure, la sécurité des usagers, puis l'impact sur l'environnement. Le parc que gère le SIGERLy est composé à 33 % de « Led », c'est déjà une augmentation par rapport à 2021. On voit bien que c'est quelque chose qui prend de l'essor, c'est même un engouement plutôt important puisque, par rapport à 2022 versus 2021, le nombre de communes qui éteignent leur éclairage public a été multiplié par deux. Évidemment que la crise énergétique n'y est pas pour rien, mais il n'y a pas que cela. Qu'est-ce que je peux vous dire d'autres ? Il y a 12 communes qui adhèrent à la compétence de l'éclairage public, qui n'ont plus de ballons « fluo », qui sont des sources. C'est ce qu'on voit sur la petite ampoule, la répartition du parc d'éclairage public, les ballons « fluo » qui tendent à disparaître et, fort heureusement pour l'environnement et pour les économies d'énergie.

Petit focus d'ailleurs intéressant, c'est qu'en 2022, il y a 24 communes du territoire du syndicat qui n'ont pas allumé leur éclairage public dans la nuit du 23 septembre, parce que c'était « La Nuit est belle ! ». On en a longuement parlé à plusieurs reprises. Pour mémoire, elles étaient seulement 10 en 2021.

Si l'on va maintenant sur le volet de la dissimulation coordonnée des réseaux, on voit qu'en 2022, 28 communes ont bénéficié des interventions du SIGERLy en la matière. Il y a eu 121 chantiers de dissimulation coordonnée des réseaux et 51 opérations de localisation de réseaux souterrains existants. On parle de travaux en lien avec l'effacement des réseaux électriques, sachant que tout ce qui est renforcement de réseaux et extension du réseau électrique, ça, ça revient toujours à ENEDIS.

Sur le « Conseil en énergie partagée » dont Brignais bénéficie bien évidemment, il s'agit de faire le suivi des dépenses énergétiques effectivement, des communes. Le SIGERLy peut proposer des schémas directeurs immobiliers énergétiques. Ça, c'est pareil, on en a parlé il y a peu de temps. On parle également de la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Le CEP propose enfin, permet également un accompagnement lié au « décret tertiaire » et permet aussi la recherche et les démarches visant à décrocher des subventions. C'est quelque chose qui peut être très intéressant pour une commune.

Concernant les appels à manifestations d'intérêt, les fameux « AMI ». Effectivement, le SIGERLy a remporté les « AMI » justement pour un certain nombre de choses, et notamment le SCHEM'ACTEE en groupement avec les communes de Brignais, Chaponost et Sathonay-Camp.

Sur les groupements d'achats d'énergie ça, c'est quelque chose de très stratégique, bien évidemment. En 2022, il y avait une hausse contenue à 8% TTC pour le gaz. Pour l'électricité, les prix ont été maintenus

parce que le SIGERLy avait négocié des accords-cadres en 2018, ce qui a permis quand même de ne pas se prendre de plein fouet l'augmentation du prix de l'énergie.

A noter qu'il y a eu l'abandon de l'engagement, ce qu'on appelait premium, qui était composé à 100 % d'énergies renouvelables, parce que visiblement, il n'y avait pas suffisamment de candidats et une autre chose intéressante, c'est un nouveau contrat pour du bio méthane avec EDF.

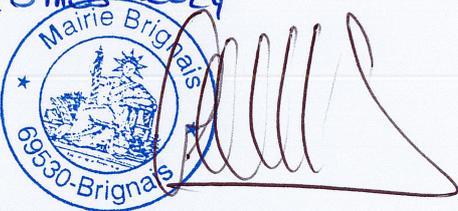
Sur les énergies renouvelables, c'est une autre mission effectivement du SIGERLy. Le SIGERLy peut accompagner les communes pour, par exemple, massifier la solarisation des tours communales. Il gère effectivement, sur 8 communes, l'entretien, la production et la vente d'électricité de 15 installations photovoltaïques. On voit ici qu'il y a 125 000 € d'électricité photovoltaïque qui ont été vendus en 2022 et, chose importante, parce que Brignais en fait partie, il y a 8 communes qui ont délégué la fameuse compétence « Infrastructures de recherche de véhicules électriques », avec l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Ce qu'il est intéressant ici de voir, ce sont les moments forts en 2022. Le SIGERLy s'est engagé au côté d' « Electriciens sans frontières » pour leur apporter une subvention de 2 000 €, notamment, auprès des réfugiés Ukrainiens. Il a également participé à la conférence « Energie du climat » aux Assises européennes de la transition énergétique. Le 13 septembre, il y a eu l'organisation d'une matinale dédiée à l'éclairage public durable ; lors du Congrès des Maires à Brignais, le SIGERLy était évidemment présent pour expliquer toutes ces missions et puis le SIGERLy a récemment signé des chartes, notamment d' « Ecowatt » avec RTE et « Ecogaz » avec le GRT Gaz. Je crois que j'ai à peu près fait le tour en un temps record sur le bilan 2022 du SIGERLy.

**M. Serge BÉRARD** : Merci Christine. C'est vrai qu'en 2023, on verra que sur l'enjeu des évolutions de tarifs, malheureusement on n'est pas dans la même configuration.

Je voulais, s'il n'y a pas de remarques ou questions par rapport à cette présentation, j'ai juste un point à rajouter. Nicolas KELEN n'est pas là mais je voulais le remercier pour ses efforts et son travail avec Jean-Baptiste LEPAGE qui travaillait avec lui jusqu'au moment où il a quitté la collectivité, parce qu'on s'était engagé dans le projet « Ville Interne », c'est un label qui est décerné à des villes qui se rassemblent pour mesurer l'implication des communes sur la question digitale et on est passé d'un « arobase » à trois « arobases » d'un coup, prenant acte des efforts qui sont faits. Alors au-delà du nombre d'arobases, comme pour les étoiles du projet TENTE, ce qui est intéressant c'est de repérer les bonnes pratiques et de voir le chemin qu'il nous reste à faire en se comparant à ceux qui ont fait des bons choix, qui développent des savoir-faire sur ces sujets-là, et on a encore du chemin. On a déjà bien avancé et, s'il n'y a pas d'autres remarques ou questions, écoutez, je vous propose de mettre un terme à ce Conseil municipal. Je vous remercie pour votre investissement et votre écoute. A très bientôt, bonne soirée.

La séance est levée à 23 h 10

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 février 2024	
Signataires	Émargement
Serge BÉRARD (Maire)	Le 20 mars 2024 
Lionel CATRAIN (Secrétaire du Conseil municipal du 14 février 2024)	Le 20.03.2024 

Mise en ligne le 26 mars 2024